



**HAL**  
open science

## Un avocat au service du Cabinet des chartes : Les travaux de Louis-Henri Lambert de Barive dans les archives de Cluny (v.1770-v.1790)

Sébastien Barret

### ► To cite this version:

Sébastien Barret. Un avocat au service du Cabinet des chartes : Les travaux de Louis-Henri Lambert de Barive dans les archives de Cluny (v.1770-v.1790). *Histoire et archives*, 2004, 15, pp.29-64. hal-00350034

**HAL Id: hal-00350034**

**<https://hal.science/hal-00350034>**

Submitted on 3 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# histoire et archives

15

société des amis  
des archives de france



Diffusion: Librairie Honoré Champion  
7, quai Malaquais – Paris 6<sup>e</sup>  
[www.honorechampion.com](http://www.honorechampion.com)

**Histoire et Archives**  
**Revue semestrielle de la Société des Amis des Archives de France**

Directeur de la publication : Henri AMOUROUX, de l'Institut.

Rédacteur en chef : Françoise HILDESHEIMER.

Rédacteur en chef adjoint : Marianne CAYATTE

Mise au point des textes : Patrick LAHARIE.

Comité de publication : Michel ANTOINE, Yves-Marie BERCÉ, Bernard BILLAUD, Pierre-Louis BLANC, Jean-Pierre BRUNTERC'H, Agnès CALLU, Robert CHELLE, Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, Alain ERLANDE-BRANDENBURG, Patricia GILLET, Anita GUERREAU-JALABERT, Jacques LE GOFF, Michel LE MOËL, Laurent MORELLE, Denis PESCHANSKI.

**Rédaction et administration : Société des Amis des Archives de France**  
**Archives nationales, 60 rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris cedex 03**

Membres de la Société des Amis des Archives de France :

- cotisation annuelle : 27 €
- abonnement à *Histoire et Archives* : 23 €

**Diffusion : Éditions Champion, 7 quai Malaquais, 75006 Paris**  
Vente au numéro : 23 €

Articles (texte en deux exemplaires accompagné d'une disquette RTF ou Word PC) et ouvrages pour compte rendu sont à adresser à la Société des Amis des Archives de France (à l'attention de F. Hildesheimer).

**UN AVOCAT AU SERVICE DU CABINET DES CHARTES**  
**LES TRAVAUX DE LOUIS-HENRI LAMBERT DE BARIVE**  
**DANS LES ARCHIVES DE CLUNY**  
**(v.1770-v.1790)\***

Le fonds documentaire issu de l'abbaye de Cluny renferme, même dans son état actuel fort diminué, un très bel ensemble d'actes médiévaux<sup>1</sup>. Ce fonds est bien connu grâce, tout d'abord, aux travaux initiaux dont il a fait l'objet : son inclusion dans un recensement plus général, d'une part<sup>2</sup>, et la publication du recueil des *Chartes de l'abbaye de Cluny* par les soins d'Auguste Bernard et d'Alexandre Bruel<sup>3</sup>, pour les actes jusque 1300, d'autre part. Cette base a été ensuite affinée, en particulier par le chanoine Maurice Chaume<sup>4</sup>, et continue de l'être<sup>5</sup>, grâce notamment aux travaux

\* Cet article reprend des éléments traités dans ma thèse de doctorat *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, 910-1790*, sous la dir. de Gert Melville et Jean Vezin, Paris-Dresde, 2000, dactyl., 462 p., ainsi qu'à l'occasion de deux communications, dans le cadre du cycle thématique *L'érudition* de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, 7 novembre 2002 (organisateur de la séance : Paul Bertrand), et de la table ronde *Copier les actes du haut Moyen Âge* de la Mission historique française en Allemagne et du Max-Planck-Institut für Geschichte, 14 avril 2003 (organisateurs : Nicholas Brousseau et Laurent Morelle).

<sup>1</sup> Cf. J. Richard, *La publication des chartes de Cluny*, dans *À Cluny, congrès scientifique, fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des saints abbés Odon et Odilon, 9-11 juillet 1950*, Dijon, 1950, p. 155-160, et M. Oursel-Quarré, *À propos du chartrier de Cluny*, dans *Annales de Bourgogne*, t. 50, 1978, p. 103-107.

<sup>2</sup> L. Delisle, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque nationale : Fonds de Cluni*, Paris, 1884.

<sup>3</sup> *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, formé par A. Bernard, complété, révisé et publié par A. Bruel, Paris, 1876-1903, 6 vol. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*).

<sup>4</sup> Notamment dans M. Chaume, *Observations sur la chronologie des chartes de l'abbaye de Cluny*, dans *Revue Mabillon*, t. 16, 1926, p. 44-48 ; t. 30, 1940, p. 81-89 et 133-142 ; t. 31, 1941, p. 14-19, 42-45 et 69-82 ; t. 32, 1942, p. 15-20 et 133-136 ; t. 38, 1948, p. 1-6 ; t. 39, 1949, p. 41-43 ; t. 42, 1952, p. 1-4 ; il faut aussi mentionner ses recherches topographiques, dont il a fait un usage et une présentation étendus dans *id.*, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 1925-1937, t. I, *Histoire politique* ; tome II, fasc. 1-3, *Géographie historique* (réimpr. Aalen, 1977).

<sup>5</sup> Publication en cours des documents originaux les plus anciens : *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, publ. par H. Atsma, S. Barret et J. Vezin, Turnhout, 1997→ (*Monumenta palaeographica Medii Aevi, Series Gallica*), 3 vol. parus.

menés à l'université de Münster<sup>6</sup>. Ces pièces ont fourni une part non négligeable de la base documentaire de divers ouvrages, ainsi, le monument d'André Déléage<sup>7</sup>, le célèbre livre de Georges Duby<sup>8</sup> bien sûr, mais aussi, plus récemment, les synthèses de Barbara Rosenwein<sup>9</sup>, Dominique Iogna-Prat<sup>10</sup>, Denyse Riche<sup>11</sup> ou Didier Méhu<sup>12</sup>. Les documents clunisiens ont aussi fourni un matériau abondant à d'autres travaux, par exemple, ceux de Maria Hillebrandt<sup>13</sup>, Hartmut Atsma et Jean Vezin<sup>14</sup> ou encore Eliana Magnani

<sup>6</sup> Voir en dernier lieu au sujet de ces travaux M. Hillebrandt, *Social Groups as Recognition Patterns : a Means of Dating Medieval Charters*, dans *Dating Undated Medieval Charters*, éd. par M. Gervers, Woodbridge, 2000, p. 163-175.

<sup>7</sup> A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, Mâcon, 1941, 3 vol. (Texte, Appendices, Cartes).

<sup>8</sup> G. Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953 (2<sup>e</sup> éd. Paris, 1971) (*Bibliothèque générale de l'École Pratique des Hautes Études*) ; à ce sujet, voir du même *L'histoire continue*, Paris, 1991, p. 25-40 notamment.

<sup>9</sup> B. Rosenwein, *To be the Neighbor of Saint Peter : the Social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca-Londres, 1989.

<sup>10</sup> Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure : Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'Islam*, Paris, 1998 (*Collection historique*).

<sup>11</sup> D. Riche, *L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : le "vieux pays clunisien", XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Saint-Étienne, 2000 (*CERCOR, Travaux et recherches*, 13).

<sup>12</sup> D. Méhu, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, 2001 (*Collection d'histoire et d'archéologie médiévales*, 9) ; pour les sources justement, voir les p. 17-41.

<sup>13</sup> Par exemple, M. Hillebrandt, *Le doyen à Cluny : quelques remarques sur sa terminologie et son histoire*, dans *Annales de Bourgogne*, t. 72, 2000, p. 397-429, ainsi que ses travaux en cours sur la tradition des actes clunisiens, qui permettront de cerner plus exactement la part quantitative de Lambert de Barive dans cette dernière.

<sup>14</sup> H. Atsma et J. Vezin, *Autour des actes privés du chartrier de Cluny, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, dans *Pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle*, études réunies par O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse, publ. dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997, p. 6-349, aux p. 45-60 ; je me permets de citer ici également S. Barret, *Éléments d'institutionnalité dans les actes originaux du "fonds de Cluny" de la Bibliothèque nationale de France*, dans *Die Bettelorden im Aufbau, Beiträge zu Institutionalisierungsprozessen im mittelalterlichen Religiosentum*, éd. par G. Melville et J. Oberste, Münster, 1999 (*Vita Regularis*, 11), p. 559-601.

Soares-Christen<sup>15</sup>, au sein d'une riche bibliographie qui ne peut être ici qu'effleurée<sup>16</sup>.

Or, une part importante de la tradition manuscrite des actes clunisiens provient de travaux de copie effectués dans les archives de l'abbaye bourguignonne par Louis-Henri Lambert de Barive, un avocat originaire d'Autun entré au service du Cabinet des chartes. Celui-ci a copié, approximativement entre 1770 et 1790, environ 5000 documents<sup>17</sup>, copies qui furent par la suite rassemblées dans la collection Moreau après leur expédition à Paris. Elles ont été exploitées par les éditeurs des chartes de Cluny, qui, après collation entre originaux conservés, copies des cartulaires et copies de Lambert de Barive, ont jugé ces dernières supérieures aux cartulaires, qu'elles précèdent donc comme sources de l'édition quand elles sont conservées simultanément à défaut d'originaux<sup>18</sup>. Outre le fait qu'elles constituent parfois le seul témoin conservé de certains documents, les copies de Lambert de Barive forment ainsi la base textuelle de bien des actes édités par A. Bernard et A. Bruel. Elles ont de ce fait conditionné de manière non négligeable la composition du corpus diplomatique utilisé par les historiens de Cluny, du Mâconnais, de la Bourgogne et au-delà.

Lambert de Barive n'est pas le seul à avoir travaillé à Cluny : Mabillon en 1682<sup>19</sup>, Martène et Durand en ont visité les archives<sup>20</sup>, de même que dom

<sup>15</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Transforming things and persons : the gift "pro anima" in the Eleventh and Twelfth Centuries*, dans *Negotiating the gift*, publ. par G. Algazi, V. Groebner et B. Jussen, Göttingen, 2003 (*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte*, 188), p. 269-284.

<sup>16</sup> Voir D. Iogna-Prat et Ch. Sapin, *Les études clunisiennes dans tous leurs états : rencontres de Cluny, 21-22 septembre 1993*, dans *Revue Mabillon*, t. 66, 1994, p. 233-265, D. Iogna-Prat, *Bibliographie clunisienne 1993-1999*, dans *Revue Mabillon*, t. 72, 2000, p. 269-277, ainsi que *Bibliotheca Cluniacensis novissima*, maintenue par F. Neiske et M. Hillebrandt, <http://www.uni-muenster.de/Fruehmittelalter/Projekte/Cluny/BiblClun/Welcome.html> (actif au 06.04.2004) ; pour l'Italie, cf. G. Andenna, *La storiografia su Cluny in Italia del XX secolo*, dans *Dove va la storiografia monastica in Europa ? Temi e metodi di ricerca per lo studio della vita monastica e regolare in età medievale alle soglie del terzo millennio*, atti del *Convegno internazionale Breccia-Rodengo*, 23-25 marzo 2000, éd. par G. Andenna, Milan, 2001, p. 297-310.

<sup>17</sup> Cf. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, p. XII-XIII.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. XLV-XLVIII.

<sup>19</sup> Cf. K. J. Conant, *Cluny, les églises et la maison du chef d'ordre*, Cambridge (Mass.)-Mâcon, 1968, p. 37.

<sup>20</sup> E. Martène et U. Durand, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1716, p. 228.

Anselme Le Michel, lequel a du reste tenté de soustraire des documents à des moines qu'il accusait de négliger leur chartrier tout en interdisant aux autres de s'en approcher<sup>21</sup> ; Baluze a également transcrit des pièces en 1699, 1701 et 1703<sup>22</sup> – et en a emporté quelques-unes<sup>23</sup>. L'activité de Barive est documentée non seulement par ses travaux de copie, mais aussi par sa correspondance avec le Cabinet des chartes, du moins, la correspondance à l'arrivée que ce dernier a conservée de la part de Lambert, qui s'étend sur la totalité du temps de leur collaboration. Une excellente occasion s'offre ainsi de saisir, au moyen de ces lettres<sup>24</sup>, des copies effectuées par l'avocat<sup>25</sup> et des notes qu'il a prises ici ou là<sup>26</sup>, l'activité d'un érudit au service de la monarchie.

Le Cabinet des chartes<sup>27</sup>, entreprise multiforme, est sans doute l'un des phénomènes les plus fascinants du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les domaines ici

<sup>21</sup> Lettre à dom d'Achéry du 24 mars 1644, éditée par P. Gasnault, *Dom Anselme Le Michel et les manuscrits de l'abbaye de Cluny*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 131, 1973, p. 209-219, annexe I, aux p. 211-212 : " ...Il y a icy quelques bons mss, je ne sçay comme je pourray les faire aller à Paris ... J'ay ramassé divers titres qu'on avoit jettés dans le rebut ou il y a de tres rares pieces ; j'ay jugé, puisqu'icy on n'en vouloit point, de le recueillir et ne pas les laisser perdre ; j'ay pourtant de la peine a vous les faire tenir car les gens de ce cartier ressemblent aux chiens qui ne mangent point d'avoine et si jappent contre ceux qui en veulent prendre... "

<sup>22</sup> Cf. L. Delisle, *Inventaire...*, p. 307-308, n° 183.

<sup>23</sup> Cf. *ibid.*, p. 249, n° 153, pour les mss Paris, Bibl. nat. de Fr., Baluze 380, 389 et 392.

<sup>24</sup> Conservées au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, Moreau 338-339.

<sup>25</sup> Les copies " régulières " effectuées pour le Cabinet des chartes sont réparties avec leurs semblables dans les volumes 1-273 de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale de France (cf. Henri Omont, *Inventaire des manuscrits de la collection Moreau*, Paris, 1891, p. 1-8 et 17) ; un volume isolé de pièces, notes et inventaires concernant principalement l'Espagne et l'Angleterre est conservé sous la cote Bibl. nat. de France, Moreau 283.

<sup>26</sup> Des recueils de notes prises à Cluny et ailleurs au service du Cabinet des chartes et d'autres commanditaires ont été acquis de ses héritiers en 1855 et sont conservés sous les cotes Bibl. nat. de France, mss lat. 8990, 9090, 9091 et 9884 ; cf. L. Delisle, *Fonds de Cluni...*, nos 188, 190 et 191, et *id.*, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale [puis nationale]*, Paris, 1868-1881, 3. vol et un vol. de pl. (plus un vol. d'index par E. Poulle, Paris, 1977), t. I, p. 564.

<sup>27</sup> Voir à son sujet B. Kriegel, *L'histoire à l'âge classique*, Paris, 1996, 4 vol. (1<sup>ère</sup> éd. : B. Barret-Kriegel, *Les historiens et la monarchie*, Paris, 1988, 4 vol.), t. IV, *La république incertaine*, p. 7-93, et sur la personne de Jacob-Nicolas Moreau, *ibid.*, t. I, *Mabillon*, p. 227-281 et D. Gembicki, *Histoire et politique à la fin de l'Ancien Régime : Jacob-Nicolas Moreau (1717-1803)*, Paris, 1979.

abordés<sup>28</sup>. Sous ce nom, l'on désigne l'ensemble de l'entreprise créée sous la responsabilité du contrôleur général des finances Bertin par Jacob-Nicolas Moreau. Celui-ci, nommé en 1763 " garde des archives et bibliothèque des finances ", avait obtenu au cours de l'année 1762 la création du Dépôt des chartes et la participation des Bénédictins de Saint-Maur, en vue de rassembler, par copies ou extraits, puis de publier, la plus large documentation ancienne possible se rapportant " au droit public et aux antiquités de la nation " <sup>29</sup> ; ceci du reste après que des projets semblables avaient vu le jour, sous l'impulsion de Fouquet (v. 1655) ou d'Aguesseau (1711) par exemple. Appuyé par Bertin (et continuant sous ses successeurs, comme Miromesnil ou Calonne), en étroite collaboration avec des savants comme Bréquigny, Foncemagne ou La Curne de Sainte-Palaye, Moreau a développé une impressionnante entreprise, à la fois historique, juridique et politique, même si celle-ci n'a, de loin, pas atteint tous les objectifs, notamment éditoriaux, qu'elle s'était fixés<sup>30</sup>. L'histoire du Dépôt est assez agitée, parsemée de problèmes d'argent, d'organisation, de démêlés administratifs et de débats avec ses collaborateurs, mais il n'en a pas moins fourni, en même temps que d'autres, nombre de copies de documents dont les originaux sont loin d'avoir toujours été conservés. Il a été liquidé en 1790 par la Révolution, mais les impulsions qu'il a données ont influencé le XIX<sup>e</sup> siècle historiographique français. Malgré un bilan final assez éloigné des objectifs fixés, son legs demeure impressionnant ; il est donc intéressant de se pencher sur les travaux menés " sur le terrain " par l'un de ses agents.

## I – Un avocat à Cluny

### *Lambert de Barive, " travailleur " <sup>31</sup> du Cabinet des chartes*

C'est certainement au cours de l'été 1772 que la collaboration se noue. Lambert de Barive, qui a déjà travaillé, pour des particuliers sans doute, dans les archives de Cluny, soumet au ministre un mémoire dans lequel il propose ses services pour quatre à six mois par an, au tarif de neuf livres par jour de

<sup>28</sup> Voir B. Kriegel, *L'histoire à l'âge classique...*, et Ch. Grell, *L'histoire entre érudition et philosophie, étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, 1993 (*Questions*), p. 19-49 et 221-243 notamment.

<sup>29</sup> Cf. D. Gembicki, *Histoire et politique ...*, p. 85-172, ici plus précisément p. 93.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 158-161.

<sup>31</sup> Cf. Lambert de Barive [désormais abrégé LdB pour la correspondance] à Moreau, Cluny, 22 décembre 1783, Moreau 339, fol. 25-28v.

travail et douze en voyage<sup>32</sup>, ce qui est accepté. Son arrivée, ou plutôt son retour, n'est pas sans procurer quelque émotion à dom Chamoux, le prieur de Cluny, qui tente de s'associer au projet, voire de s'y immiscer, en sous-entendant que ses compétences sont plus grandes que celles de l'avocat<sup>33</sup> ; à cette occasion, il tente du reste de se faire payer des travaux effectués trois ans auparavant pour le Cabinet de Moreau<sup>34</sup>. Tout ceci n'empêche pas l'arrivée et l'installation de Barive : d'Autun, le 31 juillet, il signale qu'il a été reçu et que l'abbé a mis à sa disposition un "laboratoire" dans le palais abbatial<sup>35</sup>, particulièrement pratique du fait de sa proximité avec les archives<sup>36</sup>.

Les lettres de Lambert révèlent des préoccupations extrêmement matérielles. Outre qu'il ne manque jamais de rappeler l'argent qui lui est dû (certes par un ministère qui semble se faire tirer l'oreille plus souvent qu'à son tour<sup>37</sup>), ses demandes, appuyées sur la rhétorique convenue des protestations de désintéressement, prennent vite un tour très précis : la première grande affaire pour laquelle il sollicite le ministre est l'établissement en sa faveur d'un entrepôt de tabacs à Cluny<sup>38</sup>. Ce projet,

<sup>32</sup> Mémoire de Lambert de Barive adressé à Bertin, Moreau 338, fol. 10-11.

<sup>33</sup> Il n'est pas impossible qu'une certaine rancœur soit restée entre les deux érudits ; ainsi, en 1777, Lambert de Barive met-il la mauvaise lisibilité d'un document sur le compte d'un parchemin "peut être gâtée par la mauvaise recette dont se sert dom Chamoux pour faire revivre les vieilles écritures" (LdB à Moreau, Cluny, 23 mars 1777 fol. 113-114v). Doit-on mettre cette mention en relation avec les traces de réactifs effectivement présentes sur certains des originaux encore conservés (comme *Les plus anciens documents...*, t. II, n° 31, p. 22-23 [= *Chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. II, n° 1410, p. 467-468] ?

<sup>34</sup> Chamoux à Bertin, Cluny, 15 août 1772 (*ibid.*, fol. 2-3), et à Moreau, Cluny, 3 octobre 1772 (*ibid.*, fol. 8-9).

<sup>35</sup> LdB à Moreau, *ibid.*, fol. 16-17.

<sup>36</sup> Le palais abbatial est en effet situé non loin de la "Tour des archives" (la tour nord qui encadre avec la "tour de la justice", au sud, le portail de l'avant-nef de l'abbatiale) à laquelle il est relié par un passage couvert sans doute depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle (Cf. K. J. Conant, *Cluny...*, p. 127-128) ; cette galerie, les deux portes qui donnent dans les archives et les multiples clés nécessaires pour y entrer sont mentionnées par Lambert de Barive dans sa description des archives de 1775 (Bibl. nat. de Fr., Moreau 339, fol. 223-228, ici fol. 223 ; cf. l'édition de cette description dans L.-H. Lambert de Barive, *Description du grand trésor des chartes de l'abbaye de Cluny*, publiée par J.-J. Champollion-Figeac, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 1/1, 1834, p. 231-237, accessible sur le site Gallica de la Bibliothèque nationale de France, <http://gallica.bnf.fr> (actif au 06.04.2004).

<sup>37</sup> Ce qui ne concerne d'ailleurs pas que Lambert de Barive, cf. B. Kriegel, *L'histoire à l'âge classique...*, t. IV, *La république incertaine*, p. 45-46.

<sup>38</sup> LdB à Moreau, Cluny, 26 septembre 1773, Moreau 338, fol. 40-40v.

pour lequel il demande l'appui de Moreau<sup>39</sup>, la recommandation de Bertin<sup>40</sup> et l'influence d'autant de leurs amis que possible<sup>41</sup>, doit, dit-il, l'aider à s'installer et à compenser les pertes dues à l'abandon partiel de ses autres activités au profit du Cabinet. Ce sujet prend une importance croissante dans sa correspondance, tant dans le nombre de missives concernées que dans sa place à l'intérieur de celles-ci<sup>42</sup>. Sa subite disparition dans les lettres vers la fin 1774 est, avec les épisodes subséquents, le signe d'un échec, ceci d'autant qu'en 1775, il demande pour assurer son état une pension ou une place dont il puisse confier les charges à un commis<sup>43</sup>.

C'est en faveur de l'un de ses deux frères, le plus jeune, contrôleur des aides ambulant à Auxerre depuis 1772<sup>44</sup>, que les énergies de l'avocat se mobilisent ensuite. Les tentatives pour le placer, nombreuses et infructueuses, occupent un terrain épistolaire grandissant, plus encore que l'affaire de l'entrepôt, jusqu'à en sembler parfois presque hystériques. Du reste, ce n'est pas que désintéressement : Louis-Henri est convenu avec son frère que, si les revenus de ce dernier sont suffisants, il pourra se ménager une pension sur eux. Le 21 septembre 1776, c'est avec une direction provinciale de la Ferme générale à Bar-sur-Aube que commencent ces nouvelles démarches<sup>45</sup>. Celles-ci se poursuivront inlassablement, après l'échec de cette première tentative<sup>46</sup> et de bien d'autres<sup>47</sup>, au moins jusqu'à la démission de Bertin, passant par de nombreux stades, l'indignation plus ou moins jouée devant la réussite d'autres dont le patron ne devrait pas avoir moins d'influence que le ministre ou qui seraient de moralité douteuse<sup>48</sup>, les

<sup>39</sup> LdB à Moreau, Cluny, 27 décembre 1773, *ibid.*, fol. 52-53v.

<sup>40</sup> LdB à Bertin, Cluny, 27 décembre 1773, *ibid.*, fol. 54-55.

<sup>41</sup> Voir la lettre éditée en annexe n° 1.

<sup>42</sup> Ainsi, LdB à Moreau, Cluny, 14 et 28 février 1774, Moreau 338, fol. 50-59 et 60-61v.

<sup>43</sup> LdB à Moreau, Cluny, 24 février 1775, *ibid.*, fol. 81-82.

<sup>44</sup> Mémoire de Lambert de Barive [le frère] adressé à de Verdun pour obtenir une direction des aides à Langres, non daté [1780 d'après sa place dans la documentation], *ibid.*, fol. 181-182.

<sup>45</sup> LdB à Bertin, Cluny, 21 septembre 1776, *ibid.* fol. 91-92v.

<sup>46</sup> LdB à Moreau, Cluny, 3 octobre 1776, *ibid.*, fol. 93-94.

<sup>47</sup> LdB à Moreau, Cluny, 5 mai 1777, *ibid.*, fol. 121-122.

<sup>48</sup> LdB à Moreau, Cluny, 5 mars et 13 septembre 1777, *ibid.*, fol. 109-110 et 135-136.

spéculations sur l'âge du détenteur d'une charge convoitée<sup>49</sup> et, de manière générale, par des demandes suppliantes et répétées<sup>50</sup>.

Pour lui-même, il demande ensuite un appui contre les Clunisois qui veulent lui faire payer la taille<sup>51</sup> ou tente de se faire attribuer un office de notaire, avec une argumentation quelque peu surprenante<sup>52</sup>. Là encore, en vain. Ces échecs seront suivis de beaucoup d'autres. En 1783, il essaie à nouveau de se faire attribuer un entrepôt ou un grenier à sel, l'un de ses arguments principaux étant d'ailleurs que ces sinécures lui permettraient de s'occuper encore plus des chartes<sup>53</sup>. Au long des années, les mémoires et les demandes de soutien à Moreau se succèdent<sup>54</sup>. Lambert de Barive semble de plus en plus prêt à accepter tout ce que l'on voudra bien lui accorder, il sollicite de plus en plus largement, voire à tout va, il se propose pour une place au Trésor des chartes<sup>55</sup>. Il passe près d'obtenir enfin sa pension en 1786<sup>56</sup>, ce qu'il ne manquera jamais de rappeler dans ses demandes de grâce postérieures. Il se ressert d'ailleurs volontiers du mémoire adressé à Calonne en 1786, pour appuyer ses demandes aux gardes des Sceaux successifs, Lamoignon<sup>57</sup> puis Barentin<sup>58</sup>. La Révolution n'y fait rien ; au fur et à mesure que se précise la liquidation de l'abbaye, qu'il dit ne pas approuver à titre

<sup>49</sup> LdB à Moreau, 5 mars 1777, fol. 109-110 ; le détenteur de la direction de Sainte-Menehould est en effet octogénaire et malade, ce qui lui donne, semble-t-il, tous les espoirs.

<sup>50</sup> Ainsi, dans les lettres à Moreau, toutes envoyées de Cluny, des 18 octobre 1776 (*ibid.*, fol. 95-96v), 22 novembre 1776 (fol. 97-98), 24 janvier 1777 (fol. 103-104), 23 mars 1777 (fol. 113-114v) et 31 décembre 1777 (fol. 143-143v), ou encore à Bertin, le 5 mars 1777 (fol. 111-112v).

<sup>51</sup> LdB à Bertin, Cluny, 15 janvier 1779, *ibid.*, fol. 153-154, et à Moreau, mêmes date et lieu, *ibid.*, fol. 155-156, LdB à Moreau, Cluny, 4 mai 1780, *ibid.*, fol. 187-187v.

<sup>52</sup> Mémoire de Lambert de Barive à Miromesnil, 1781, *ibid.*, fol. 217-217v. Il argumente de ce qu'il ne peut, juridiquement parlant, que certifier les copies et non les collationner, ce que peut faire, dit-il, n'importe quel notaire de campagne pourtant incapable de lire les écritures anciennes ; en conséquence, il demande que lui soit attribué en viager un titre qui lui permette d'accomplir au mieux possible une mission qu'il considère être celle, en fait, d'un archiviste du roi.

<sup>53</sup> LdB à Moreau, Cluny, 22 décembre 1783, Moreau 339, fol. 25-28v.

<sup>54</sup> LdB à Moreau, Cluny, 22 août 1785, *ibid.*, fol. 65-66v, encore pour un entrepôt de tabac, demande finalement rejetée (Calonne à Miromesnil, Paris, 21 septembre 1785 [copie], *ibid.*, fol. 73-74).

<sup>55</sup> LdB à Miromesnil, Cluny, 23 octobre 1785, *ibid.*, fol. 77-78.

<sup>56</sup> LdB à Moreau, Cluny, 19 octobre 1786 et 2 décembre 1787, *ibid.*, fol. 106-107v et 111-112.

<sup>57</sup> LdB à Lamoignon, Cluny, 13 mai 1787, *ibid.*, fol. 122-122v et 124-126.

<sup>58</sup> LdB à Barentin, Cluny, 28 décembre 1788, *ibid.*, fol. 151-151v.

personnel, il tente de s'y faire attribuer un rôle, soit comme garde d'un trésor des chartes conservé, voire augmenté des archives des autres maisons de l'ordre et de la bibliothèque<sup>59</sup>, soit comme liquidateur, ou encore comme commissaire du roi à la gestion des biens sécularisés<sup>60</sup>. En 1790 encore, il tente de se faire attribuer l'inventaire des papiers de la communauté<sup>61</sup>.

#### *Groupe familial et appartenance sociale*

S'il appartient à la lignée des érudits dont les fameuses copies sont aujourd'hui si précieuses, Louis-Henri Lambert de Barive n'est pas un bénédictin<sup>62</sup>. C'est à l'origine un avocat au Parlement de Dijon, nanti de deux frères<sup>63</sup> et d'une sœur bientôt veuve, mère d'une fille et de trois garçons – Barive doit d'ailleurs vraisemblablement assurer l'entretien et l'instruction de l'un de ses neveux<sup>64</sup> –, ainsi que d'une mère déjà âgée<sup>65</sup> ; s'y ajoutent ensuite une femme (la sœur d'un officier du présidial d'Autun) qu'il a épousée sur les conseils maternels<sup>66</sup> et bientôt un fils<sup>67</sup>. Il est difficile de se faire une idée exacte de sa situation, dans des lettres qui cherchent à opposer sa gêne matérielle et ses ennuis de santé à son courage et à son dévouement. Peuvent néanmoins être évoqués les quelques renseignements livrés à Moreau, qui l'avait questionné par écrit sur sa situation<sup>68</sup> : sa femme lui a apporté 10 000 écus de fonds (de terre), amodiés pour 1250 livres, et des dettes pour 7000 livres à 350 livres d'intérêt (sans doute une rente constituée

<sup>59</sup> LdB à Moreau (?), Cluny, 17 novembre 1789, et 31 décembre 1789, *ibid.*, fol. 182-183v et 186-187v.

<sup>60</sup> LdB à Moreau, Cluny, 2 novembre 1789, *ibid.*, fol. 184-195.

<sup>61</sup> LdB au ministère, Autun, 10 juin 1790, *ibid.*, fol. 201-202.

<sup>62</sup> C'est d'ailleurs l'une des raisons incidentes sur lesquelles il avait basé sa candidature, dans le mémoire composé à cet effet (cf. Moreau 338, fol. 10-11), notant que les religieux risquent toujours d'être de parti-pris ; il est d'ailleurs possible que ce soit un contre-feu aux tentatives de dom Chamoux.

<sup>63</sup> L'ainé a cinquante ans en 1777, quatre enfants et une situation modeste, due à une absence d'avancement sur les raisons de laquelle Barive passe étrangement vite ; en tout cas, il ne le recommande jamais (LdB à Moreau, Cluny, 1<sup>er</sup> août 1777, Moreau 338, fol. 131-132v).

<sup>64</sup> LdB à Moreau, Cluny, 9 mars 1780, *ibid.*, fol. 177-177v.

<sup>65</sup> En 1781, elle a 84 ans, cf. LdB à Moreau, Cluny, 18 avril 1771, *ibid.*, fol. 211-211v.

<sup>66</sup> Il s'est marié le 13 mai 1777, cf. LdB à Moreau, Cluny, 20 avril et 2 juin 1777, *ibid.*, fol. 117-118 et 123-123v, et à Bertin, Cluny, 20 avril 1777, *ibid.*, fol. 119-119v.

<sup>67</sup> Né le 22 octobre 1781 (le même jour que le Dauphin, fait remarquer l'avocat), LdB à Moreau, Autun, 18 novembre 1781, *ibid.*, fol. 221-222.

<sup>68</sup> LdB à Moreau, Cluny, 1<sup>er</sup> août 1777, *ibid.*, fol. 131-132v.

au denier vingt) ; il lui reste en conséquence, après quelques déductions, 800 livres de rente. La mère de Lambert de Barive lui a constitué des fonds (encore des biens fonciers) pour 10 000 livres, mais s'en est réservé la jouissance viagère. Il s'est lui-même constitué 16 000 livres de pécule, dont 5000 placées chez un fermier général, le reste étant dans sa famille qui ne lui verse pas d'intérêts. En tout, lui et son épouse ont moins de 1200 livres de rente, ce qu'il considère comme peu brillant. Il n'a pas de dettes, mais doit payer tout l'ameublement de sa maison, qu'il loue 240 livres, avec des dépenses en sus de 600 livres<sup>69</sup>. Encore a-t-il eu du mal à trouver celle-ci, car, selon lui, les maisons dans le pays sont "vilaines et rares"<sup>70</sup>. Il est toujours difficile, surtout à partir de renseignements partiels, d'évaluer la situation de fortune d'un individu. En acceptant pour Lambert et son épouse des revenus de 1200 livres par an et en y ajoutant ce qu'il gagne en travaillant pour le Cabinet des chartes (ici arrondi à 2000 livres par an), l'on en arrive à un revenu annuel de 3200 livres, ce à quoi il faudrait ajouter les gains obtenus au service de particuliers : il n'appartient au Cabinet que quatre à sept mois par an et poursuit une activité sur laquelle il ne s'étend guère, mais qui est celle d'un feudiste et d'un généalogiste, pour la famille de Damas<sup>71</sup> le plus régulièrement. L'un dans l'autre, il semble qu'il se situe autour, et plutôt un peu en-deçà, du seuil de 4000 livres de revenus annuels retenu tant par Roland Mousnier que par Guy Chaussinand-Nogaret dans deux hiérarchies distinctes. Le premier en fait la limite inférieure pour définir la catégorie la plus basse des revenus des membres d'un parlement comme celui de Bordeaux (1774-1790) : seuls 10 % touchent moins, en notant cependant que les gages et les épices rapportent en général beaucoup moins que la fortune foncière. À Besançon, à peu près au même moment, il n'y a qu'un avocat qui ne touche qu'entre 4000 et 10 000 livres, et, sous les 4000, il y a "uniquement des officiers ministériels et des praticiens"<sup>72</sup>. G. Chaussinand-Nogaret fait de la fourchette située entre 1000 et 4000 livres de revenus la quatrième catégorie sur cinq dans sa mise en perspective des fortunes nobiliaires, celle (d'ailleurs la plus nombreuse) dans laquelle les gentilshommes vivent de manière modeste, point dans la misère, mais sans

<sup>69</sup> En effet, tant à cause de son mariage que pour les convenances de l'abbé, il a dû renoncer à son logement au palais abbatial : LdB à Moreau, Cluny, 5 mai 1777, *ibid.*, fol. 121-122, et à Bertin, Cluny, 8 juillet 1777, *ibid.*, fol. 127-128.

<sup>70</sup> LdB à Moreau, Cluny, 9 juillet 1777, *ibid.*, fol. 129-129v.

<sup>71</sup> LdB à Moreau, Cluny, 3 mai 1775 et 21 juillet 1780, *ibid.*, fol. 85-86v et 199-200v.

<sup>72</sup> R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris, 1974, 2 vol., t. II, p. 327-331 ; il y évoque aussi Paris, où les chiffres sont bien sûr plus élevés.

dépenses de toilette ou de service, au mieux en se donnant "des airs de petits seigneurs" s'ils vivent à la campagne<sup>73</sup>.

Il semble donc bien que Lambert de Barive appartienne au milieu de la moyenne bourgeoisie de province, de la robe médiocre, certes pas pauvre mais pas particulièrement riche non plus. Il possède des biens fonciers et des revenus, mais ceux-ci semblent inférieurs à ce qui correspondrait normalement à sa qualité d'avocat, avec toutes les précautions de mise ; il a des espérances, mais elles semblent tout compte fait relativement limitées. Lui-même fait allusion à ce que l'occupation qu'il a quittée serait plus lucrative que celle qu'il exerce à présent<sup>74</sup> ; faut-il, malgré les relations dont il fait état<sup>75</sup>, céder à la tentation d'évoquer un avocat déclassé ? C'est en tout cas dans ce contexte que ses démarches prennent tout leur sens. Pour lui, ce travail est, outre une occupation rétribuée en soi, l'occasion de s'introduire dans la clientèle de hauts personnages qu'il voudrait voir ses protecteurs. Il n'est nullement innocent qu'il demande que son emploi et son employeur soient mentionnés dans son contrat de mariage, ni qu'il tente d'obtenir qu'un envoyé du ministre le signe<sup>76</sup>. Participer au Cabinet des chartes lui donne accès à un réseau de relations et de clientèle dont il entend bien profiter et faire profiter sa famille ; c'est autant une ouverture sociale qu'une activité érudite, au point qu'il doit parfois être rappelé à l'ordre<sup>77</sup>. Il est d'ailleurs visible que pour lui, les deux aspects ne s'opposent pas, tant ils sont souvent présents en même temps dans sa correspondance<sup>78</sup> ; d'où l'inquiétude dont se font l'écho les lettres à chaque changement un tant soit peu considérable, mort du roi en 1774<sup>79</sup>, maladies<sup>80</sup> et finalement démission de Bertin en

<sup>73</sup> G. Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle : de la féodalité aux Lumières*, Paris, 1984 (*Historiques*) (1<sup>ère</sup> éd. Paris, 1976), p. 76-92 (étude menée sur la base de la capitation) et plus précisément p. 77-78 et 89.

<sup>74</sup> LdB à Moreau, Cluny, 26 septembre 1773, Moreau 338, fol. 40-40v.

<sup>75</sup> Cf. annexe n° 1 ; il y dit avoir un fermier général et l'évêque de Riez au nombre de ses "amis particuliers" et être en relations, apparemment suivies, avec l'évêque de Mâcon.

<sup>76</sup> LdB à Bertin, Cluny, 20 avril 1777, Moreau 338, fol. 119-119v.

<sup>77</sup> Ainsi, sur une lettre qu'il a adressée à Bertin suite à la rédaction par ses soins d'un mémoire sur les affaires domaniales de la région, le ministre a porté la mention suivante : "M. Moreau. Luy mander que je ne puis me mesler d'une chose étrangère à mon département", LdB à Bertin, 30 juin 1774 et 4 septembre 1774, Moreau 338, fol. 70-73.

<sup>78</sup> C'est par exemple sensible dans la lettre éditée en annexe n° 1.

<sup>79</sup> Cf. LdB à Moreau, Cluny, 30 juin 1774, Moreau 338, fol. 68-68v.

<sup>80</sup> Dans une bonne partie de la correspondance de l'année 1777.



1780<sup>81</sup>, changements de ministres à la fin de l'Ancien Régime<sup>82</sup>, sans même parler de la réunion des États<sup>83</sup> ou de la Révolution<sup>84</sup>.

### *Obliger les ministres*

C'est ce qui fait comprendre que, au long de cette correspondance, apparaissent quelques épisodes assez peu glorieux pour Lambert de Barive. Il semble ainsi accorder son opinion, ou du moins ce qu'il en exprime, aux circonstances, dépassant parfois le flot de convenances qui est de règle dans de telles lettres<sup>85</sup>. Ensuite, sa probité est relativisée par une note de Moreau<sup>86</sup>, accompagnant un récapitulatif des services de l'avocat<sup>87</sup>, lequel, suite à la demande de son employeur, lui en avait envoyé un tableau<sup>88</sup>. Celle-ci révèle qu'en 1783, la décision a été prise de le payer non plus au jour mais au travail accompli<sup>89</sup>. Elle a été motivée, d'une part, par l'intérêt moindre de ses envois et, d'autre part, par le fait qu'il a effectué des travaux de généalogie facturés à la famille de Digoïn, tout en en expédiant les résultats à Paris et en percevant son salaire. De plus, toutes ses demandes de pension se basent sur un salaire annuel dont il réclame le tiers, qu'il évalue en faisant comme s'il était employé toute l'année, donc entre 3250 et 3300 livres, alors qu'il a toujours été clair qu'il ne travaillait que quatre à six ou sept mois par an pour le Cabinet. L'avocat semble également estimer de manière assez généreuse le nombre d'années passées au service du Cabinet.

<sup>81</sup> LdB à Moreau, Cluny, 21 mai 1780, Moreau 338, fol. 189-189v.

<sup>82</sup> LdB à Moreau, Cluny, 12 avril 1787, Moreau 339, fol. 117-118v.

<sup>83</sup> LdB à Valcourt, Cluny, 21 juin 1789, *ibid.*, fol. 160-161.

<sup>84</sup> Le 5 août 1789, il fait un long récit à Moreau des événements survenus dans la région et des dangers auxquels l'abbaye et la ville de Cluny ont échappé, les émeutiers ayant pensé incendier le monastère et les moines, ce qui aurait entraîné l'incendie général de la ville (LdB à Moreau, Cluny, 4-5 août 1789, *ibid.*, fol. 162-165v).

<sup>85</sup> Ainsi, au sujet de la noblesse, peut-on comparer ce qu'il écrit dans la lettre éditée en annexe n° 1 et quinze ans plus tard, alors que son opinion semble avoir considérablement évolué : "Jusqu'ici j'ai trouvé mon compte à alimenter la vanité des nobles sans choquer la vérité ; j'ai même osé contrarier leurs prétentions et détruire leurs chimères au risque d'en être la dupe. Tout ce qui les concerne est bouleversé [*sic*]. Mais si leur morgue est hors de mesure, mes secours deviennent nuls et dès lors me voila constitué dans un déficit qui ne s'arrange pas ; je ne m'en serois pas défié" (LdB à Valcourt, Cluny, 20 septembre 1789, Moreau 339, fol. 168-169).

<sup>86</sup> *Ibid.*, fol. 102-102v.

<sup>87</sup> Mémoire de Lambert de Barive adressé à Vergennes, *ibid.*, fol. 96-96v.

<sup>88</sup> LdB à Moreau, Paris, 6 juillet 1786, et le mémoire qui suit, *ibid.*, fol. 98-101.

<sup>89</sup> Cf. aussi LdB à Moreau, 22 décembre 1783 et 2 janvier 1784, *ibid.*, fol. 25-27v et 28-28v.

Si jamais il n'y a de rupture, l'impression générale est qu'après 1784, les liens se distendent ; c'est ce qui semble ressortir des lettres de l'avocat. Outre que les formules de politesse se font moins personnelles<sup>90</sup>, proportionnellement, les discussions érudites cèdent nettement le pas aux demandes de grâces, formulées avec une dose grandissante d'acrimonie, surtout après l'échec de 1786. Ceci trouve d'ailleurs sans doute son origine dans le fait que, quoi qu'il en dise (le thème des richesses encore inexploitées revient dans un quart de ses lettres après 1780), la source commence à se tarir. C'est dans ces années qu'il s'attaque véritablement aux cartulaires, bientôt interrompu par la dissolution du Cabinet des chartes en 1790<sup>91</sup>. C'est également la période où il prospecte dans les archives de la région, qui, d'après ce qui nous reste de ses notes à ce sujet<sup>92</sup>, ne semblent pas aussi riches qu'il veut bien le dire à Moreau.

S'il convient de ne pas porter de jugement moral hâtif, et à vrai dire, sans doute naïf, il faut donc souligner que pour Lambert, les travaux érudits sont avant tout un métier. C'est le moyen qu'il a choisi pour gagner sa vie et, si possible, s'élever socialement. Ceci ne l'empêche pas d'être intéressé par ses travaux et consciencieux dans leur exécution. Pour ce dernier point, c'est peut-être même ce qui l'explique : pour continuer d'être employé, payé et d'espérer bénéficier de faveurs, il doit fournir un bon travail et en fournir le plus possible. C'est pour lui, au sens le plus fort du terme, le moyen d'*obliger* Moreau et les ministres successifs.

<sup>90</sup> Les débuts ont donné à ce sujet d'assez beaux morceaux : "Je suis très flatté du souvenir de vos dames, ainsi que de celui de la charmante Minette qui ne peut que croître en esprit et en agréments ; permettez, Monsieur, qu'aux nouveaux hommages que j'ai l'honneur de leur offrir, je joigne mille amitiés de ma part, pour ce joli enfant, qui m'a la mine de faire tourner un jour plus d'une tête", LdB à Moreau, Cluny, 26 septembre 1773, Moreau 338, fol. 40-40v, ou encore : "Je voudrais bien être à même d'offrir à la charmante Minette des bonbons aussi agréables et appétissants qu'elle ; voudrés-vous bien vous charger, Monsieur, de l'embrasser pour moy", LdB à Moreau, Cluny, 27 décembre 1773, *ibid.*, fol. 52-53v.

<sup>91</sup> Cf. Bibl. nat. de Fr., ms Moreau 9090 ; en mai et en août 1785, il traite le cartulaire "B" (fol. 23-68v), le "C" est abordé en avril 1789 (fol. 70-86), et celui qu'il appelle "D" (aujourd'hui "E<sup>bis</sup>") à la suite (fol. 88-95v) ; sur les cartulaires de Cluny, voir *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, p. XIV-XXXIX et t. VI, p. V-VIII, L. Delisle, *Fonds de Cluni...*, p. 229-236, n°s 134-141 et M. Hillebrandt, *Les cartulaires de l'abbaye de Cluny, dans Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 50, 1993, p. 7-18.

<sup>92</sup> Elles sont rassemblées dans le manuscrit Moreau 9884.

## II – Lambert de Barive au travail

### *L'organisation du travail*

La manière d'opérer de Lambert de Barive peut s'apprécier, d'une part, dans les copies éparpillées au long des volumes chronologiques de la collection Moreau, d'autre part, dans un certain nombre de travaux annexes. Ont été notamment envoyés à Paris des recueils de notes et d'inventaires, à fin d'information et pour appuyer ses demandes d'instructions. La coordination avec l'administration centrale est en effet un problème qui s'est posé très tôt, avec une acuité grandissante au fur et à mesure de l'ampleur que prenaient les travaux. Les attermoiements des deux côtés ont été nombreux, et déterminés par un problème permanent : éviter les copies en double, voire en triple. Avec de nombreuses variations, Moreau et Barive ont suivi le schéma de base suivant : prise de notes et extraits envoyés à Paris, sur lesquels Bréquigny fait son choix ; réalisation des copies, qui sont alors expédiées au Cabinet, contrôlées et éventuellement renvoyées pour correction. Mais jamais le système n'arrive à fonctionner correctement<sup>93</sup>.

Le volume 283 de la collection Moreau, un recueil composite, offre un témoignage multiple. Il donne, entre autres travaux, des copies concernant l'Angleterre et l'Espagne, ainsi que diverses autres pièces : transcriptions, bordereaux... Ce qui, dans ce recueil, a été consacré au tiroir " Espagne " <sup>94</sup> des archives de Cluny, soit 68 actes répartis entre les fol. 52 et 193, à l'exception du premier qui est au fol. 1, peut servir d'exemple pour approcher la démarche suivie au quotidien. Les copies effectuées dans ce tiroir s'échelonnent entre le 2 février 1780 et le 14 décembre de la même

<sup>93</sup> Cf. LdB à Bertin, Cluny, 22 août 1773, Moreau 338, fol. 34-35v. Suivant la progression des travaux de Bréquigny dont il a le premier tome, il divise sa matière en trois classes : 1) documents antérieurs à 1109, qui sont couverts par le " catalogue " (c'est-à-dire la *Table chronologique des diplômes...*, cf. n. 110), ce qui lui permet d'avancer sûrement sans doublons ; 2) documents antérieurs à 1109, mais qu'il n'arrive pas à dater, dont il fait d'abord des notices comme il lui a été prescrit ; 3) documents de 1109-1450 ; la date de 1223 est retenue, après des hésitations, comme limite pour les documents à copier en entier (LdB à Moreau, Cluny, 10 janvier 1773, Moreau 338, fol. 20v ; LdB à Moreau [?], Cluny, 27 décembre 1773, Moreau 338, fol. 52-53v ; LdB à Moreau [?], Cluny, 14 février 1774, fol. 58-59), avant apparemment d'être réévaluée, cf. LdB à Moreau, Autun, 13 septembre 1777, *ibid.*, fol. 135-136 (le système adopté est alors : copies entières jusqu'en 1180, par extraits jusqu'en 1350, et notices jusqu'en 1450) ; cf. encore un mémoire sur les archives de 1782-1783, Moreau 339, fol. 10v.

<sup>94</sup> Cf. L.-H. Lambert de Barive, *Description du grand trésor des chartes de l'abbaye de Cluny...* pour la topographie du " Grand trésor " des archives clunisiennes.

année, avec une longue interruption du 3 mai au 27 novembre. L'examen de la date de copie des différents actes révèle que la démarche suivie est moins simple que ce à quoi l'on aurait pu s'attendre. Il aurait été en effet tout à fait vraisemblable de voir la progression des dates suivre, en bonne partie au moins, celle des liasses et des cotes. Or, la situation est plus complexe<sup>95</sup>. Trois étapes peuvent être distinguées : jusqu'au 4 avril, Lambert copie des pièces extraites des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> liasses, puis il reprend ses efforts le 9, et jusqu'au 3 mai, ce sont des pièces des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> liasses qui font l'objet de ses soins. Suit une longue interruption, et en novembre et décembre, ce sont des actes contenus dans les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> liasses qui sont copiés, avec une prédominance marquée de la 4<sup>e</sup>. L'ordre de copie à l'intérieur des liasses ne suit pas obligatoirement celui des cotes, même si c'est souvent plus ou moins le cas, notamment lors de la première phase ; et il n'y a que lors de cette dernière que les liasses se suivent dans leur ordre numérique au cours de l'avancement de la tâche. En revanche, le rythme de travail est relativement régulier, de même que pour " Angleterre ", entre un et quatre documents par jour, le plus souvent deux. Si d'une manière générale, l'unité chronologique des travaux menés sur le tiroir " Espagne " est indiscutable, à l'intérieur de ces limites, la démarche est peu systématique. Elle fait penser à un choix initial de documents, selon des critères qui n'apparaissent pas clairement, suivi d'un premier retour sur les fonds, puis, quelque mois après, de compléments à ces deux étapes. Voilà qui correspond tout à fait aux procédés d'aller et retour entre Lambert de Barive et ses donneurs d'ordre révélés par la correspondance ; ceci d'autant plus que la copie des chartes intéressant l'Espagne et l'Angleterre ne s'est pas faite sans réticences de la part de Moreau<sup>96</sup>. En outre, les livraisons sont réorganisées à Paris et, conséquemment, l'ordre dans lequel il procède n'a pas d'importance ; il peut donc se laisser aller, qui sait, à ses humeurs d'un moment dans la progression de sa tâche.

<sup>95</sup> Il faut remarquer que la situation est différente dans le cas des actes du recueil qui concernent l'Angleterre, beaucoup moins nombreux, il est vrai, tous copiés entre le 26 novembre et le 2 décembre 1773, ce à quoi s'ajoute une notice récapitulative du 4 décembre ; il s'agit de douze actes, qui ont été copiés au rythme de 2 à 4 par jour, sachant que les copies, au moins dans cet ensemble, n'ont pas été faites tous les jours. Et ici, l'ordre des liasses et des cotes est strictement respecté ; le petit nombre concerné a dû permettre un plan d'ensemble.

<sup>96</sup> LdB à Moreau, Cluny, 30 août 1773, Moreau 338, fol. 36-37 ; LdB à Moreau, Cluny, 6 janvier 1781, *ibid.*, fol. 206-206v ; LdB à Moreau, Paris, 6 juillet 1781, *ibid.*, fol. 213-214 (où il se prévaut de l'opinion favorable de l'ambassadeur d'Espagne à l'égard de ses copies de chartes ibériques pour défendre l'utilité visiblement mise en cause d'un tel travail).

En ce qui concerne sa manière globale de travailler, c'est par ensembles archivistiques qu'il procède, traitant en général sa matière en premier au niveau du contenant, layette ou tiroir, puis à celui de la liasse, mais pas dès l'abord à celui de la pièce. Il s'agit tout d'abord, comme il s'en explique en 1787, de ne pas se perdre dans la masse ; c'est pour cela, explique-t-il, qu'il ne se tourne pas de ci, de là, vers les documents les plus anciens<sup>97</sup>. De plus, il n'a pas vraiment le choix, car s'il a accès aux archives, il ne peut y rester travailler<sup>98</sup> ; en conséquence, il doit emmener les tiroirs, boîtes, layettes ou liasses qu'il traite, d'abord dans son cabinet au palais abbatial<sup>99</sup>, puis chez lui<sup>100</sup>. Ceci sert d'ailleurs tout à fait son souci de donner au ministère une idée des plus exactes de la situation ; il propose de faire relier ses descriptions des différentes unités archivistiques pour aboutir à un tableau complet<sup>101</sup>, descriptions dont il laisse un double dans les archives pour permettre au mieux leur conservation<sup>102</sup>.

Dans sa correspondance, il livre bien sûr de ses journées de travail un tableau édifiant. Il dit dans l'une de ses lettres à Moreau travailler tous les jours de huit heures à midi et demie, puis de trois heures à sept heures et demie, ne s'autorisant en été qu'une heure de marche par jour, besognant " plus encore par honneur, s'il se peut, que par gout "<sup>103</sup>. En 1777, il dit avoir copié 230 chartes entre le 12 janvier et le 17 mars, soit, en moyenne grossière, trois à quatre par jour<sup>104</sup>. Si l'on se souvient des chiffres cités plus haut pour les actes anglais et espagnols, qui tournent plutôt autour de deux par jour, il ne faut pas en conclure nécessairement à une contradiction, mais plutôt au résultat de ce que l'avocat, ayant toujours fait porter dans sa

<sup>97</sup> LdB à Moreau, Cluny, 2 janvier 1787, Moreau 339, fol. 111-112.

<sup>98</sup> Ceci entraîne d'ailleurs un certain nombre de contretemps, car il faut d'abord réunir tous les porteurs de clés à chaque fois qu'il veut accéder au " grand trésor ", cf. LdB à Moreau, Cluny, 11 octobre 1773, Moreau 338, fol. 42-43, ou LdB à Moreau, Cluny, 22 décembre 1783, Moreau 339, fol. 25-28v, où il souligne qu'il ne peut emmener que ce qu'il peut faire porter à deux personnes chez lui, et qu'il ne peut rester longtemps dans les archives, du fait des autres activités des frères responsables des clés.

<sup>99</sup> LdB à Moreau, 10 janvier 1773, Moreau 338, fol. 20v.

<sup>100</sup> Après avoir dû quitter son logement au palais abbatial, cf. n. 69.

<sup>101</sup> LdB à Moreau, Couches, 20 octobre 1773, Moreau 338, fol. 46-47v.

<sup>102</sup> LdB à Moreau, Cluny, 5 décembre 1773, *ibid.*, fol. 50-51 : " c'est un moyen sans réplique, d'obliger à ne rien distraire par la suite des archives, dont la conservation importe au moins autant que la connaissance "

<sup>103</sup> LdB à Moreau, Cluny, 18 octobre 1776, *ibid.*, fol. 95-96v.

<sup>104</sup> LdB à Moreau, Cluny, 23 mars 1777, *ibid.*, fol. 113-114v.

chambre des matériaux différents, les traite de front, sans compter les conséquences des échanges incessants avec Moreau et Bréquigny. Concernant les conditions intellectuelles de son travail, il se plaint pendant un temps de la pauvreté de la bibliothèque de l'abbaye pour les ouvrages qui l'aideraient<sup>105</sup>. Ces récriminations, certes également destinées à le dédouaner des erreurs commises dans ses commentaires, sont vraisemblablement justifiées, et tendraient à montrer qu'en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Cluny est dépourvu des outils qui lui permettraient une appréhension de son patrimoine archivistique et historique aux normes de son temps ; ce manque trahit peut-être aussi celui d'un *instrumentarium* intellectuel adapté, malgré les projets historiographiques de Dominique de La Rochefoucault<sup>106</sup> et les divers travaux et réalisations du XVIII<sup>e</sup> siècle en la matière<sup>107</sup>. Ces remarques ne valent toutefois que sous réserve d'inventaire.

#### *Travaux d'inventaire : l'appréhension de la documentation*

Le volume 283 de la collection Moreau présente également un passage d'inventaire fort intéressant. Celui-ci donne le contenu de la layette " Privilèges – Péages – amortissements " de l'armoire intitulée " Abbaye de Cluny "<sup>108</sup>, détaillant en principe pièce par pièce ce qui est susceptible d'intéresser ses employeurs, passant plus rapidement quand les documents sont hors de son champ d'intérêt. Normalement, tout est mentionné, même si c'est de manière collective<sup>109</sup>. Les documents sont analysés sans doute dans l'ordre dans lequel il les trouve, ce qui explique que leur numérotation, qui

<sup>105</sup> LdB à Moreau, Cluny, 17 août 1773, *ibid.*, fol. 32-32v ; LdB à Moreau, Couches, 20 octobre 1773, *ibid.*, fol. 46-47v ; et LdB à Moreau, Cluny, 28 février 1774, *ibid.*, fol. 60-61v " J'ai eu mille peines à rassembler une partie des livres indiqués dans le *Catalogue des chartes*. De dix ou douze volumes dont un ouvrage est composé, je n'en ai trouvé dans la bibliothèque du monastère que 6., 4., 2., quelque fois un seul tome. Les autres dispersés dans les chambres, perdus ou prêtés, sont presque ignorés de ceux qui les ont déplacés : c'est une mer à boire ! Jusqu'ici, je n'ai pu deterrer qu'un seul volume de Baluze, et pas davantage de Mabillon "

<sup>106</sup> Cf. F. Neiske, *Bicentenaire de la mort du dernier abbé de Cluny, Dominique de La Rochefoucault, à Münster (†24 septembre 1800)*, dans *Annales de Bourgogne*, t. 72, 2000, p. 429-434, à la p. 432.

<sup>107</sup> Cf. D.-O. Hurel, *La représentation de Cluny chez les auteurs des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans *Revue Mabillon*, t. 72, 2000, p. 115-128, aux p. 116-119, spéc. p. 116.

<sup>108</sup> Moreau 283, fol. 195-206v.

<sup>109</sup> Ainsi, *ibid.*, fol. 206v : " Cette 3<sup>e</sup> Liasse, la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> ne renferment que des pièces pareilles en grand nombre de la fin du 15<sup>ème</sup> et du 16<sup>ème</sup> siècle ", ou encore " Une petite liasse de procédures concernant le péage de Berzée postérieures à l'an 1600. "

reprend des cotes préexistantes, ne soit pas régulière au cours de l'inventaire dressé par l'avocat. Parmi les actes jugés les plus intéressants se retrouvent, d'une part, les actes pontificaux, impériaux ou royaux accordant des droits importants à Cluny, retenus pour leur aspect historique "général", et, d'autre part, ceux qui révèlent des éléments plus ponctuels, points d'histoire du droit ou de généalogie notamment. Ces analyses sont accompagnées, à la suite ou en marge, d'éléments de description matérielle – les dimensions sont notamment données systématiquement – et de références aux instruments de travail déjà existants, principalement la *Table* de Bréquigny (qu'il n'appelle que *Catalogue*)<sup>110</sup>, l'*Art de vérifier les dates*<sup>111</sup>, le *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*<sup>112</sup> ou la *Bibliotheca Cluniacensis*<sup>113</sup>; ceci d'ailleurs sans oublier de faire allusion aux éléments déjà donnés au ministère. Toutes ces indications sont rapides, mais elles suffisent à montrer combien l'inventaire doit être précis et complet dans l'esprit de son auteur.

Tout comme, pour l'organisation générale de son travail, Barive se place ostensiblement sous l'autorité de Paris, de même, dans sa réalisation quotidienne, il maintient toujours sa démarche dans l'étroite dépendance des documents qu'il analyse<sup>114</sup>. Outre qu'il suit scrupuleusement l'ordre et le déroulement de l'acte, à quelques exceptions près, il prend bien soin de mettre entre parenthèses les éléments qu'il ajoute, les identifications par exemple. Il n'hésite pas à faire suivre ses interprétations ou identifications du passage concerné du texte, également entre parenthèses, et généralement souligné lorsqu'il s'agit de latin. Il arrive même que sa manière de suivre au plus près l'acte et ses formulations aboutisse à des passages au bord du non-

<sup>110</sup> *Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, publ. par L. G. O. F. de Bréquigny, J.-M. Pardessus, E. de Laboulaye, Paris, 1769-1876, 8 vol. Il est parti de Paris avec le premier tome en 1772, et s'est fait régulièrement envoyer les feuilles des tomes suivants au fur et à mesure de leur impression : LdB à Moreau, Paris, 17 juillet 1772, Moreau 338, fol. 14-15, Cluny, 4 août 1773, *ibid.*, fol. 30-31, Cluny, 22 août 1773, *ibid.*, fol. 34-35v, Cluny, 28 février 1774, *ibid.*, fol. 60-61v, Cluny, 22 décembre 1783, Moreau 339, fol. 25-28v et Cluny, 12 octobre 1785, *ibid.*, fol. 73-74.

<sup>111</sup> *L'art de vérifier les dates*, Paris, 1783-1787, 3 vol.

<sup>112</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis...*, éd. par P. Simon, Lyon, 1680.

<sup>113</sup> *Bibliotheca Cluniacensis, in qua SS. Patrum abbatum Cluniacensium vitae, miracula, scripta, statuta, privilegia...* éd. par M. Marrier et A. Duschesne, Paris, 1614.

<sup>114</sup> Cf. aussi LdB à Bertin, Cluny, 8 juillet 1777, fol. 127-128 : "Je voudrais être un observateur intelligent, mais je dois être, par préférence, un copiste volumineux et je le suis".

sens<sup>115</sup>. Quand une expression ou un nom lui pose problème, il laisse le passage en latin. Il décrit parfois longuement ce qui lui semble intéressant, les sceaux par exemple<sup>116</sup>. Il lui arrive aussi de se tromper, notamment dans les identifications, il faut le dire parfois difficiles<sup>117</sup>, et il travaille de manière souvent plus reproductrice que véritablement analytique, ce que montrent les reprises de certaines mentions sans développement de leurs abréviations, qu'il connaît pourtant sans aucun doute. À l'occasion de la notice d'un acte de Jean XI, il fait presque un fac-similé des mentions dorsales, en reprenant les majuscules et les abréviations<sup>118</sup>; la description qu'il fait du document prouve d'ailleurs qu'il n'a certainement pas vu l'original, qu'il eût sans doute été bien en peine de lire et qui n'aurait pas été sur parchemin, sans compter la mention dorsale qui évoque un *exemplar*. Lui-même évoque un original, ce qui signifie sans doute principalement qu'il ne tire pas sa copie d'un cartulaire; quoi qu'il en soit, c'est ici un signe que le terme est pour nous à prendre avec prudence.

Même en reproduisant au plus près, il lui arrive de se laisser surprendre. Ainsi, dans le corps de l'une de ses analyses, il donne pour un acte vidimé cette mention : "...contenant transcription d'autres lettres patentes du même roy données en son conseil, y étant, le 4. février aud. an 1366. portant que Jean duc de Berry..."<sup>119</sup>. La courte mention "y étant" n'est pas à proprement parler fautive, mais renvoie certainement à une réalité institutionnelle légèrement différente. Dans le cas de l'acte de 1366, il s'agit très probablement d'un acte commandé "*per regem in consilio*"<sup>120</sup>;

<sup>115</sup> Ainsi, pour le document numéroté 55 (Moreau 283, fol. 202v), où il reprend presque jusqu'à l'absurde le commandement de l'acte : "Vidimus... par mond. S<sup>r</sup> le duc, à la rélation de son conseil ouquel vous, M. l'abbé de S<sup>r</sup> Seigne... estiez..."

<sup>116</sup> *Ibid.*, n° 46, fol. 201v : "Grand sceau mutilé. D'un coté l'empereur en pied revêtu des ornemens imperiaux, de la droite un sceptre, ou main de justice, de la gauche un globe surmonté d'une croix; à droite une aigle ayant l'une de ses ailes éployée et tenant du bout de son bec un petit écu chargé d'une aigle éployé; à gauche une autre aigle, pareille, tenant un petit écu chargé d'un lion grimant. — Au contresceau un écu moyen en cire rouge appliquée sur la cire jaune dont est composé le grand écu; sur lad<sup>e</sup> couche de cire rouge une aigle, ailes éployées à une simple tête comme toutes les autres aigles cy devant".

<sup>117</sup> Voir ainsi les erreurs pour les actes pontificaux numérotés 3a et 4 dans l'annexe n° 2 (*ibid.*, fol. 195v-196).

<sup>118</sup> Annexe n° 2, art. n° 1 (*ibid.*, fol. 195) : "*EXemplar in privilegio Epla johis pape In tpr Odonis abb. de Cluniaco et Romano Monasterio et in ceteris locis*".

<sup>119</sup> Moreau 283, n° 13<sup>2</sup>, fol. 197v.

<sup>120</sup> Cf. O. Morel, *La grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (1328-1400)*, Paris, 1900 (*Mémoires et documents de*

l'expression employée par l'érudit renvoie à une pratique diplomatique de l'époque moderne, celle d'ajouter " le roi y étant " à la formule " le roi en son conseil " pour distinguer un arrêt en commandement d'un arrêt simple. Ce n'est pas un véritable contresens, mais plutôt une ambiguïté de langage, autant qu'un intéressant révélateur des biais qui influencent Louis-Henri Lambert de Barive.

### Les copies

Si les recherches sont orientées et parfois fautives, elles sont aussi extrêmement consciencieuses. Les copies d'actes elles-mêmes, l'étape suivante pour ainsi dire, le montrent, qui livrent une description précise de l'ensemble dans lequel se trouve le document<sup>121</sup>, suivie d'une analyse détaillée même si elle est plus ou moins pertinente, de la transcription soignée du texte, puis d'une notice signée comprenant la date, la description matérielle et le paraphe du copiste. Parfois, des dessins des sceaux, des monogrammes ou des caractères spéciaux complètent l'ensemble<sup>122</sup>. Si ces reproductions sont d'une qualité parfois médiocre, comme on l'a déjà fait observer<sup>123</sup>, elles n'en démontrent pas moins le soin de leur auteur (ainsi que de leur commanditaire), et peuvent à l'occasion être utiles ; en cela, Lambert applique presque fanatiquement les instructions de Moreau<sup>124</sup>. De même, chacune des notices placées à la fin de la transcription prend soin de noter que l'original – ou ce qu'il considère comme tel – lui a été présenté, puis retiré par le moine en charge ; les feuillets de chaque copie sont en règle générale numérotés et paraphés individuellement. Notons enfin que, souvent, l'une ou l'autre des mentions dorsales est également transcrite.

Quelques exemples du traitement d'actes des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles peuvent être pris pour évaluer plus précisément l'attitude de Lambert et de ses

*l'École des chartes*, 3), p. 163, 253, 259, 303-304, 572, et p. 571-572 pour une présentation synthétique des mentions hors-teneur des actes royaux à la fin du Moyen Âge.

<sup>121</sup> Un simple exemple, tiré du volume *Bibl. nat. de Fr.*, ms Moreau 283, fol. 29 : " Du grand trésor de l'abbaye de Cluny, tiroir placé dans le milieu de la deuxième armoire dans le flanc à droite, portant pour inscription en dehors : Angletière. 2<sup>ème</sup> liasse, cote 21 ".

<sup>122</sup> C'est au début à un jeune médecin de Cluny que sont confiés les dessins des sceaux et autres monogrammes, auquel Lambert tente de faire acheter quelques livres de médecine pour le payer (mémoire de Lambert de Barive, mars 1773, Moreau 338, fol. 26) ; il doit le remplacer en 1775 par un dessinateur moins talentueux (LdB à Moreau, Cluny, 20 mars 1775, *ibid.*, fol. 83-83v).

<sup>123</sup> Cf. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, p. XIII.

<sup>124</sup> Cf. B. Kriegel, *L'histoire à l'âge classique...*, t. IV, *La république incertaine*, p. 28, n. 24.

commanditaires. La documentation la plus ancienne est pour lui une partie du travail à accomplir qui présente l'avantage de particulièrement intéresser ses employeurs et, aussi, l'inconvénient d'impliquer un certain nombre de difficultés. Ce peut être le cas quand l'écriture ne lui est pas familière ou qu'elle est, simplement, difficile à lire. Confronté à un document que l'on peut dater de 950<sup>125</sup>, dont l'écriture se rapproche fortement d'une *scriptura continua*, au latin difficile et qui est de plus mutilé à sa partie droite, il l'abrège, visiblement très volontiers, de manière drastique – ce qui ne l'empêche pas de reproduire le signe graphique situé dans la partie supérieure de la marge gauche. De manière générale, l'impression se dégage que Barive est peu à l'aise avec ce document, peut-être parce qu'il se doute de ce que confirme la note portée en marge de la copie, à savoir que le Cabinet n'y a aucun intérêt. Il est d'ailleurs permis de se demander si la copie en question est vraiment de nature à éveiller la curiosité de qui que ce soit.

Ce n'est bien sûr absolument pas le cas quand il a affaire à des actes royaux ou impériaux, ne serait-ce que parce qu'il est, alors, sûr que le Cabinet des chartes ne pourra formuler d'opposition de principe. L'intérêt de ce dernier se traduit du reste dans les mentions portées sur les documents expédiés par Barive, qui révèlent une étape supplémentaire dans le traitement de la matière et permettent de prolonger brièvement le coup d'œil dans les coulisses du Cabinet de Bertin. Un bon exemple en est fourni par la copie d'un diplôme de Louis l'Aveugle<sup>126</sup>. Elle s'ouvre sur une erreur, sans doute d'inattention : l'empereur est appelé Louis le Pieux, ce qui est rayé par la suite ; le blanc qui suit a peut-être été laissé par Barive lui-même pour apporter éventuellement, plus tard, des précisions sur le personnage concerné. L'une des caractéristiques de la transcription est que les caractères graphiques les plus remarquables sont reproduits, particulièrement les *litterae elongatae* de la première ligne et de la ligne de souscription, sans oublier le monogramme. Ces reproductions sont relativement fidèles, quoiqu'un peu maladroitement ; elles sont surmontées de leur transcription en écriture courante, avec une hésitation sur le deuxième mot. Il est permis de

<sup>125</sup> Moreau 8, fol. 24-24v, copie réalisée le 11 mars 1774. Le document concerné est le *Bibl. nat. de France Bourgogne 76*, n° 26 [*Les plus anciens documents originaux...*, t. I, n° 24, p. 104-105 = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, n° 759, p. 715-716].

<sup>126</sup> Moreau 4, fol. 114-114v (copié le 27 décembre 1773), copie du document *Bourgogne 76*, n° 9 [cf. *Les plus anciens documents...*, t. I, n° 7, p. 48-51 = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, n° 242, p. 233-234 = *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, publ. par R. Poupardin, Paris, 1920, n° 62, p. 111-113].

se demander si cette transcription a été faite par l'avocat ou par le Cabinet (l'écriture est assez effacée). En effet, s'il semblerait logique que Barive ait livré la solution des lettres allongées, il n'est pas impossible qu'il n'ait pas pu le faire : en effet, il y a plus bas dans le texte une ligature *ex* dans le mot *expetit* qu'il semble n'avoir pas su lire, et qu'il a reproduite avant d'écrire le reste du mot normalement. Ceci a été corrigé – ou complété – plus tard, cette fois-ci, apparemment, à Paris ; à moins que reproduction et correction ne soient l'œuvre du copiste, possibilité que l'on ne saurait exclure totalement. C'est peut-être aller trop loin que de supposer à Lambert l'incapacité de lire les *litterae elongatae*, ceci d'autant qu'il tend de toutes façons à reproduire souvent les caractères graphiques des actes qu'il travaille ; mais l'on peut remarquer qu'une telle reproduction lui permet d'éviter d'avoir à prendre parti. Quoi qu'il en soit, quelques lignes plus bas, il rend fidèlement une correction interlinéaire. Le Cabinet des chartes a complété par la suite l'envoi qui lui a été fait de ce document en portant en marge l'identification de Charles Constantin ainsi que des notes sur la date et la tradition de l'acte<sup>127</sup>. À la suite de sa transcription, l'érudit a reproduit une partie des mentions dorsales et a donné une description matérielle livrant l'état du parchemin et ses dimensions, qui précède sa reconnaissance en tant que copiste, la date d'accomplissement du travail et sa signature. Le sceau étant par trop fragmentaire, il n'est pas reproduit ; mais quand il est conservé, il s'en trouve un dessin sans doute effectué par l'assistant de l'avocat, comme dans deux autres copies du même volume de la collection Moreau<sup>128</sup>.

Il arrive que les travaux de Barive divergent des objectifs du Cabinet et que les historiens d'aujourd'hui n'aient qu'à s'en réjouir. Prenons l'exemple du document, ou plutôt des documents<sup>129</sup>, concernant une donation faite par

<sup>127</sup> " Ce Diplôme prouve que l'empereur Louis l'Aveugle étoit encore vivant au mois de juin 924 et que son empire n'avoit commencé qu'après le mois de Juin 901. M<sup>r</sup> Charvet (hist. De l'église de Vienne p. 251) rapporte même deux diplômes de ce prince, donnés vers la fin de l'an 928 " et plus bas : " imprimé dans D. Bouquet, T. IX p. 688 ", rayé, ce qui est logique car il s'agit d'une erreur ; l'acte imprimé dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France...*, t. IX, Paris, 1757, p. 688 concerne le même personnage, mais il s'agit d'un autre document des fonds clunisiens, le Bourgogne 76, n° 8 (*Les plus anciens documents...*, t. I, n° 6, p. 43-47 = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, n° 245, p. 236-237 = *Recueil des actes de rois de Provence...*, n° 63, p. 113-114).

<sup>128</sup> Moreau 4, fol. 122v, copie du doc. Bourgogne 76, n° 8 [cf. note précédente] et fol. 126v, pour le doc. Bourgogne 76, n° 10 [*Les plus anciens documents...*, t. I, n° 8, p. 52-55 = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. I, n° 246, p. 237-238 = *Recueil des actes des rois de Provence...*, n° 69, p. 122-123] ; ce sont tous deux également des actes de Louis l'Aveugle.

<sup>129</sup> Moreau 21, fol. 110-111v.

un certain *Richuinus* à Cluny. Cette donation a été établie en deux exemplaires, dont seul l'un nous est parvenu en original<sup>130</sup>. Cet original présente, à sa partie inférieure, un ensemble graphique présentant des caractères de monogramme et de *signum* autographe. Ce que nous révèle la copie de Lambert de Barive, c'est que quelque chose de semblable se trouvait à la partie supérieure de la seconde expédition, ce qui indique un chirographe. Grâce à ce dessin, Michel Parisse a pu reconstituer la devise "*PAX IH(ES)V*"<sup>131</sup> ; comme l'avait du reste déjà remarqué Alexandre Bruel<sup>132</sup>, l'on peut ainsi, grâce aux copies de la collection Moreau, repérer une version intéressante de l'utilisation d'un chirographe.

Mais ceci n'est pas ce qui intéresse les commanditaires de l'avocat : en témoigne le feuillet de petit format, contenant les commentaires du Cabinet, qui a été intercalé avant la première copie dans le volume 21 de la collection. La seule remarque qu'y appellent ces chartes jumelles est qu'elles sont identiques, les " fautes de l'un des deux notaires " mises à part. En revanche, les questions d'identifications retiennent plus la réflexion du rédacteur de ces notes, qui corrige les erreurs de Lambert. La situation est en quelque sorte paradoxale : à strictement parler, Barive ne fait ici pas forcément très bien son travail, qui n'est pas d'envoyer le maximum de papier, mais bien de ne faire que les copies qui intéressent Paris, en évitant ce que l'on considère comme des doublons inutiles. Mais il est en l'occurrence fort utile qu'il ait agi de la sorte.

L'on pourrait multiplier les exemples, revenir en détail, par exemple, sur la copie d'un document formé de deux parchemins cousus l'un à l'autre, illustrant une série impressionnante de phénomènes juridiques et sociaux autant que de problèmes historiographiques<sup>133</sup>. Les commentaires développés inscrits en marge par Lambert de Barive permettent de saisir ce qui l'intéresse dans cette affaire, à savoir la généalogie et la possibilité de rédiger un mémoire sur le sujet<sup>134</sup>. La fibre de juriste-historien que l'on

<sup>130</sup> Bibl. nat. de Fr., ms lat. 17715, n° 58 [*Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. IV, n° 2840, p. 41].

<sup>131</sup> M. Parisse, *Remarque sur les chirographes et les chartes-parties antérieurs à 1120 et conservés en France*, dans *Archiv für Diplomatik, Siegel- und Wappenkunde*, t. 32, 1986, p. 546-567, p. 554 et pl. III pour une reproduction du document et une reconstitution de cet ensemble graphique.

<sup>132</sup> *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. IV, p. 41, n. 7.

<sup>133</sup> Bibl. nat. de Fr., Bourgogne 77, n° 82 [*Les plus anciens documents...*, t. III, n° 81-82, p. 89-93 = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny...*, t. III, n° 2008-2009, p. 221-222].

<sup>134</sup> Moreau 28, fol. 253-253v.

pourrait lui supposer<sup>135</sup> ne vibre – même négativement – ni pour la *festuca* cousue au parchemin, ni pour la cérémonie juridique décrite, qui prend place à Cluny même, le jour de la Saint-Pierre-et-Paul, joignant oral et écrit, acte et rituel, dans une relation illustrant ce que Laurent Morelle a appelé leur “ rôle conjoint dans l'estocade finale ”<sup>136</sup>. Le petit développement de l'avocat montre néanmoins qu'il connaît bien le fonds qu'il explore, comme le montre la référence qu'il fait à d'autres documents concernant le même groupe de personnes, d'une manière sans doute juste<sup>137</sup>, quoi qu'il faille penser des conclusions qu'il en tire.

Au total donc, qu'en retenir ? Sans doute d'abord le travail sérieux d'un avocat consciencieux et appliqué, peut-être par moments au bord d'être dépassé par sa tâche. Paradoxalement, c'est sans doute lui qui en est responsable, car cette application et l'abondance de sa production viennent en grande partie du désir d'obliger Moreau et le ministère. Le souci de régularité de ses notices et copies, celui de ne rien passer sous silence, même ce qui n'est pas forcément conservé<sup>138</sup>, celui aussi de remettre ses travaux dans le contexte érudit de l'époque, signalant systématiquement les éditions déjà existantes, les actes enregistrés en Chambre des comptes..., dénotent son sérieux. Mais il reste enfermé dans les cadres donnés par sa formation, ses visées matérielles, l'état de l'art à l'époque et les ambitions de Moreau et de son Cabinet des chartes<sup>139</sup> ; il a assez de talent pour les remplir pleinement, mais pas assez pour les dépasser, en eût-il l'envie, ce qui est loin

<sup>135</sup> Avec, il faut le reconnaître, une bonne dose d'anachronisme.

<sup>136</sup> L. Morelle, *Les chartes dans la gestion des conflits (France du nord, XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle)*, dans *Pratiques de l'écrit documentaire...*, p. 267-298, à la p. 268 ; voir également le cas développé et ses conclusions p. 286-298. Sur ce document précisément, cf. K. Heidecker, *Emploi de l'écrit dans les actes judiciaires, trois sondages en profondeur : Bourgogne, Souabe et Franconie (VIII<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle)*, dans *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge, actes de la table ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, éd. par M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock, Turnhout, 2003 (*ARTEM*, 5), p. 125-138, aux p. 135-137.

<sup>137</sup> Les mêmes sont évoqués dans D. Méhu, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny...*, p. 304-306.

<sup>138</sup> Ainsi, quand il précise que l'acte comprend une annonce de sceau (“ énoncé scellé ”), même si celui-ci a disparu.

<sup>139</sup> Cf. B. Kriegel, *L'histoire à l'âge classique...*, t. IV, *La république incertaine*, p. 27-29 pour les ambitions de Moreau en matière de copie ; le copiste doit, d'un côté, respecter scrupuleusement le matériau qu'il traite dans son aspect matériel et en reproduire le plus possible et, de l'autre, exercer la critique intellectuelle la plus aiguë.

d'être évident<sup>140</sup>. Au plan technique, si ses descriptions semblent fiables, son expertise diplomatique ou paléographique est à prendre avec précaution<sup>141</sup>, malgré la fierté qu'il met à tout déchiffrer sans rien omettre<sup>142</sup>. De même, il faut se garder de penser que sa manière de coller au plus près du texte le met totalement hors du danger d'erreur ou d'anachronisme. Dans tout cela, il suit les instructions du Cabinet des chartes à la lettre, en particulier pour ce qui est matériel, tente avec plus ou moins de bonheur de suivre les objectifs de ses protecteurs en matière de critique et essaie à l'occasion de prendre des initiatives, au reste pas toujours heureuses ; c'est dans ces frontières que se développe son travail.

\* \*

\*

Ce coup d'œil, parfois anecdotique, dans l'escalier de service de Moreau et Bertin peut être encore quelque peu prolongé. En plus du reflet d'une institution à la fois historiographique, érudite, politique et juridique, les travaux de Lambert dans les archives clunisiennes sont une étape importante dans la stratification de la tradition textuelle des actes clunisiens. Il faut à cet égard prendre garde que le rattachement de ces copies aux archives clunisiennes est, à strictement parler, abusif ; les papiers de Lambert de Barive font partie des archives du Cabinet des chartes. Leur inclusion dans le “ fonds de Cluni ” ne doit pas tromper : ce dernier est une réunion artificielle de documents clunisiens de toutes catégories. Ces documents, actes, livres, notes d'érudits... rassemblés dans l'inventaire de L. Delisle sont issus de divers fonds de la Bibliothèque nationale de France (manuscrits latins,

<sup>140</sup> Plusieurs fois dans sa correspondance, il s'assigne des objectifs fort modestes, ce qui d'ailleurs peut avoir été provoqué par les critiques que l'on peut deviner en filigrane de certaines de ses réponses. Par exemple, LdB à Moreau, Cluny, 22 mars 1780, Moreau 338, fol. 179-180 : “ Je suis le masson qui rassemble les matériaux et les place à portée d'être employés par les maîtres ... ”, ce qui lui paraît être une bonne raison pour excuser des erreurs de chronologie et d'identifications repérées dans ses envois.

<sup>141</sup> Ainsi, pour le document qu'il numérote “ 18 ” dans l'inventaire déjà évoqué de la layette “ Privilèges – Péages – Amortissements ” (Moreau 283, fol. 298v), il évoque une copie collationnée “ de l'écriture d'environ 1350 ”, qui porte le seing manuel de De La Pelote, qui intervient à Cluny, notamment dans les cartulaires, dans les années 1430. Une telle erreur est d'ailleurs paléographiquement compréhensible ; mais il ne faut donc pas prendre ces datations trop au pied de la lettre.

<sup>142</sup> Voir le premier paragraphe de sa lettre éditée en annexe n° 1.

nouvelles acquisitions latines, Collection de Bourgogne<sup>143</sup>, Collection Moreau...) au sein desquels ils peuvent avoir été réunis en ensembles également plus ou moins artificiels. Il en va autant des notes de l'avocat entrées à la Bibliothèque nationale après sa mort<sup>144</sup>.

En conséquence, il faut bien considérer les copies de Barive comme un ajout extérieur à la tradition "normale" des archives clunisiennes. Leur notable prise en compte dans l'édition de Bernard et Bruel ne doit pas faire oublier qu'elles ne sont pas issues du processus de sédimentation ou de décantation des archives mais de l'utilisation de celles-ci à un certain stade. Il ne faut pas s'attendre à un véritable reflet des archives clunisiennes. Ainsi, la description que l'avocat en donne<sup>145</sup> ne concerne que le "grand trésor", où il a trouvé de quoi nourrir ses travaux ; et non, pour reprendre une définition contemporaine, l'ensemble des documents produits ou reçus par l'abbaye dans le cadre de ses activités. La fin de cette description nous apprend qu'il y a des documents, qui sont indubitablement des pièces d'archives, ailleurs que dans ce trésor. Les cartulaires, les terriers et autres recueils de ce genre sont dans une pièce à part, en nombre absolument impressionnant d'après Lambert, sans compter des archives particulières<sup>146</sup> qu'il cite comme en passant. Il donne également un renseignement d'importance : "Quelques pièces anciennes et tous les titres modernes, courants et utiles sont en grande partie chez le trésorier et le procureur". Cette simple phrase, presque négligemment écrite par un homme dont les archives courantes ne sont en aucun cas la préoccupation, révèle clairement la nature de ce dépôt et les objectifs de celui qui y a travaillé de manière presque exclusive : il s'agit de ce qu'on appellerait aujourd'hui les archives historiques de l'abbaye.

Dès l'abord, l'avocat ne se dirige que vers ce "trésor", qu'il complète plus tard des cartulaires et, au sein de celui-ci, il sélectionne bien sûr encore. Il n'est donc pas inutile de s'intéresser à la vision documentaire de l'avocat bourguignon, afin de mieux cerner une composante essentielle du processus.

<sup>143</sup> Sur la formation d'une bonne partie de la Collection de Bourgogne, cf. M.-L. Auger, *La collection de Bourgogne (mss. 1-74) à la Bibliothèque nationale, une illustration de la méthode historique mauriste*, Genève, 1987, 167 p. (*Hautes études médiévales et modernes*, 59).

<sup>144</sup> Cf. n. 26.

<sup>145</sup> L.-H. Lambert de Barive, *Description du grand trésor des chartes de l'abbaye de Cluny...*

<sup>146</sup> Elles ont fait l'objet d'une rapide prise de notes par l'avocat, cf. Bibl. nat. de Fr., ms lat. 9091, fol. 136-147v. Ce sont sans doute les archives de Cluny en tant que maison particulière et non en tant que chef d'ordre.

Si l'on cherche à définir ce qui constitue un document aux yeux de Barive, il faut tout d'abord poser ce préalable : un document, c'est ce dont la copie ou l'analyse lui permettra de satisfaire ses employeurs. Ceci l'oriente vers les sources de nature diplomatique, actes et cartulaires ; mais il est à remarquer qu'il tente aussi de faire ici ou là quelques découvertes dans la bibliothèque. Il n'arrive cependant qu'à rapporter des histoires colportées, selon lui, par le bibliothécaire<sup>147</sup>. Un document, c'est aussi, pour lui, une unité comprise dans un ensemble archivistique ou documentaire qu'il s'attache à respecter et le cas échéant à rétablir. Ce document se comprend également comme élément à insérer dans le stock des connaissances déjà acquises, ce qui du reste est aussi bien une position épistémologique en creux qu'une démarche concrète nécessaire à son travail.

Un document est également défini par son utilité. Il déclare en 1773, au sujet des rouleaux pontificaux déposés à Cluny : "C'est un monument prétieux qui intéresse l'histoire, le droit, les mœurs, et les coutumes des princes et des nations de l'Europe, et qui est fait pour figurer avec ce que vous avez, Monsieur, de plus curieux et de plus intéressant dans votre Dépôt"<sup>148</sup>. En 1777, il signale que, certes, bien de ses chartes "n'intéressent pas l'histoire", mais qu'elles donnent, malgré leurs nombreuses "répétitions", d'intéressants éléments de chronologie et de droit public<sup>149</sup>.

<sup>147</sup> LdB à Bertin, Cluny, 5 mars 1777, Moreau 338, fol. 111-112v : il signale un manuscrit qui serait, d'après le bibliothécaire, l'original autographe d'une "histoire de Charlemagne par Alcuin". En 1778, il évoque un traité de musique d'Alcuin, prétendument de sa main, mais estime que le manuscrit concerné doit plutôt dater du XI<sup>e</sup> siècle et que "je crois que le fameux J. J. Rousseau seroit seul capable d'en tirer parti" (LdB à Moreau, Cluny, 12 février 1778, *ibid.*, fol. 145-146. Enfin, en 1779, il dit que le manuscrit d'Alcuin n'est plus trouvable et que le bibliothécaire en rejette la faute sur son prédécesseur (LdB à Moreau, Cluny, 17 avril 1779, *ibid.*, fol. 165-166). L'existence du premier ouvrage n'est d'ailleurs que partiellement une légende : il existe un manuscrit clunisien, encore conservé (Paris, Bibl. nat. de Fr., nouv. acq. lat. 2664), de la *Vita Karoli* d'Éginard qui l'attribue au moins en partie à Alcuin (*Incipit vitae et actus domni Karoli imperatoris magni edita ab Alcuino magistro*), tradition dont il existe, au Moyen Âge, des témoins dans la région de la Loire et, donc, à Cluny où elle semble, à la fin de l'Époque moderne, sur la base de ce manuscrit, être devenue légendaire (voir à ce sujet M. M. Tischler, *Einharts Vita Karoli : Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre, 2001, 2 vol. [MGH, Schriften, 48], t. I. p. 60-61 et surtout t. II, p. 904-913) ; cette tradition est également mentionnée par l'*Histoire littéraire de la France*, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur..., nouv. éd. par M. Paulin, t. IV, Paris, 1866, p. 339. Un traité *De musica* lui a été également attribué, faussement malgré son intérêt pour cette matière (cf. M. Folkerts, art. "Alcuin", dans *Lexikon des Mittelalters*, t. I, Stuttgart-Weimar, 1980, col. 417-420).

<sup>148</sup> LdB à Moreau, Cluny, 19 janvier 1773, Moreau 338, fol. 22-22v.

<sup>149</sup> LdB à Moreau, Autun, 13 septembre 1777, *ibid.*, fol. 135-136.



Un document est également un monument, qu'il convient de traiter avec un respect particulier et notamment de copier le plus fidèlement possible, même s'il ne fait ici que se conformer aux exigences de son employeur. Fondamentalement, le document est avant tout soit un objet quasi-précieux, soit un vecteur d'informations explicites, qui trouve en elles sa légitimité documentaire. Ceci entraîne la nécessité de sélections drastiques, du moins en théorie ; Lambert de Barive ne manque par exemple pas de dire " Du grand coffre dont je vous ai parlé en dernier lieu, rempli d'un foüilli affreux et jetté à la fourche, je n'ai choisi que 7 chartes ci-jointes "<sup>150</sup>. L'on se retrouve devant la situation presque paradoxale que, d'un côté, pour Lambert, le document est document de manière immédiate, comme porteur d'éléments qui s'offrent directement et presque d'eux-mêmes à son lecteur, mais que de l'autre côté, il a besoin pour être légitime de s'insérer dès cette étape dans un processus intellectuel finalement défini de manière plutôt étroite. Cette impression n'est néanmoins pas à exagérer, due qu'elle est sans doute aussi aux conditions et au cadre des travaux ; en particulier, elle doit être nuancée par ce qu'il dit sur des archives dont " la conservation importe au moins autant que la conoissance "<sup>151</sup>, ce qui indique bien une vision dépassant l'utilité immédiate ou la préciosité des pièces.

Effectués sur une base archivistique qui est elle-même le résultat de processus certainement pas plus neutres qu'eux, les travaux de Lambert de Barive ont pesé de manière notable dans l'orientation thématique et chronologique de la masse documentaire disponible pour le Cluny médiéval (et, en creux, moderne). Parallèlement, ils ont livré à Moreau un matériau qui ne saurait en aucun cas se prétendre le reflet exact d'une situation archivistique qu'ils contribuent cependant beaucoup à nous faire connaître. Dans tous les cas, il ne s'agit ni de nier l'utilité des documents ainsi ajoutés au reste de la tradition manuscrite ou imprimée, ni d'intenter à Lambert de Barive des procès rétrospectifs. Les travaux de l'avocat ont de grandes qualités et sont souvent plus précis et mieux circonstanciés que ceux d'autres collaborateurs du Cabinet – c'est du moins l'impression qui ressort d'une rapide comparaison avec la documentation contenue dans les volumes de la collection Moreau qui ont été consultés. Mais il ne faudrait pas en retirer l'impression trompeuse d'une étape neutre de la tradition manuscrite clunisienne. Les travaux d'érudition auxquels l'historien contemporain doit tant ne sont vierges ni d'orientations intellectuelles, ni d'objectifs à courts

<sup>150</sup> LdB à Moreau, Cluny, 17 avril 1779, *ibid.*, fol. 165-166.

<sup>151</sup> Cf. *supra*, n. 102.

termes, ni de contingences matérielles. Si les géants sur les épaules desquels les historiens sont juchés aident ces derniers à voir plus loin, ils orientent aussi leur regard ; ce n'est pas un mal, c'est de toute façon inévitable, mais c'est une donnée à ne pas oublier.

Sébastien BARRET  
Université technique de Dresde

### Annexes

#### 1

Lettre de L.-H. Lambert de Barive à J.-N. Moreau  
(Bibl. nat. de Fr., ms Moreau 338, fol. 56-57v)

23 janvier 1774. — Mâcon

*Envoi de nouvelles copies. — Manque de livres. — Travaux généalogiques et domaniaux. — Démarches pour l'obtention d'un entrepôt [de tabac]. — Entrevues avec les évêques de Mâcon et de Riez.*

Monsieur,

C'est de Mâcon, ou je suis depuis deux jours, que j'ai l'honneur de vous adresser la suite des chartes indiquées à copier, en marge de mes notices. Vous y verrez que je continue à les rendre avec toutes sortes d'attention et d'exactitude, sans laisser jamais de mots en blanc, faute de pouvoir lire.

Vous voudrés bien donner un coup d'oeil aux notes marginales qui ne vous paroîtront pas dénuées d'intérêt, et qui seroient plus sçavantes et mieux développées, si j'avois une partie des livres qui me manquent presque totalement. Je fais venir d'Autun quelques ouvrages de droit, mais qu'est-ce que ces articles ? Il m'en faudroit beaucoup sur toutes les matières. Je regrette infiniment par exemple de n'avoir pas un Du Cange complet et quelques auteurs des plus nécessaires dans ce genre.

Que penserez-vous, Monsieur, des essais généalogiques que vous trouverez et que je propose pour la suite ? J'espère que vous serez content de ce qui concerne la maison de Busseul. Ce morceau a paru bien fait, et a mérité le suffrage de M. Chérin lui-même. Malgré nos disputes, à ce sujet, et la rigueur avec laquelle il a refusé de donner un mémorial sur cette maison [fol. 56v], celui que j'ai rédigé a eû le succès que j'ambitionnois, M. Chérin ayant attesté verbalement tous les faits, et demeuré d'accord de la justesse des raisonnements insérés dans mon mémorial.

Je pourrai fournir bien des secours généalogiques, si, comme je le pense, cela pourra être agréable au ministre.

A propos des différents ordres de la noblesse, on peut observer que les ordonnances dont insuffisantes et bien mal exécutées, et qu'en France tout est dans la confusion. Personne ne se tient à sa place, et la licence avec laquelle on voit les plus nouveaux nobles s'arroger des titres à fantaisie, est une tolérance impardonnable dans un gouvernement où les distinctions fondées sur la naissance sont établies.

Il n'y a pas de notaire de village qui dans la pratique, ne soit un dispensateur de titres distingués, suivant les prétentions, ou le degré de vanité de son seigneur, ne fut il gentilhomme que depuis 2. jours. Les contrats de mariage ne sont remplis que d'un étalage de qualifications souvent ridicules, presque toujours peu convenables et mal assorties aux personnages qui en sont l'objet. Les extraits de bateme ou de sepulture et les autres actes qui constituent l'état des personnes, sont vicieux par quelque endroit ; le mauvais papier qu'on emploie, le grisonage incorrect, la négligence et les omissions dans les rédactions, bien d'autres inconvénients, se réunissent pour rendre pitoyables ou insuffisants les actes les plus intéressans de la société etc<sup>a</sup>. J'ai la dessus nombre d'idées qui bien digérées et ressassées par des gens que je connois, pourroient mériter d'être adoptées, rétablir l'ordre, ou diminuer les abus, et par leurs conséquences fournir des ressources au gouvernement dans l'occasion. Voyéz, Monsieur, ce qu'en penseroit le ministre : je serais fort empressé de multiplier les moyens de lui plaire et d'être utile.

On m'a recommandé ce qui pourroit intéresser le domaine de la Couronne ; M. de Bréquigny m'en parle dans ses apostilles ; j'y donnerai de l'attention. Cependant les principes reçus sur cette matière me paroissent terribles.

[fol. 57] L'imprescriptibilité par exemple, quoique loy de l'État tres respectable, peut aisément dégénérer en injustice. Je gémirois d'être l'occasion du dépouillement d'un ancien possesseur de bonne foy, ou de contribuer à priver de pain une pauvre famille noble.

Je n'ai rien vu à Cluny, mais je connois d'ailleurs. Je pourrois même sans choquer ma délicatesse proposer une belle découverte qui conduiroit à d'autres. Quelque jour je pourrai adresser au ministre un mémoire sur cette matière, mais je voudrois sçavoir ce qu'il veut, et quelles sont ses idées et ses desseins, supposé que ce ne soit pas trop demander de ma part.

Mais tout en me livrant aux objets divers qui me captivent, j'oublie presque ce qui m'intéresse. Vous avéz bien voulu me mander, Monsieur, que vous deviez faire signer une lettre raisonnée, par laquelle le ministre demanderoit une décision de la compagnie sur ma demande de l'établissement d'un entrepôt. J'attends beaucoup de cette lettre qui ne peut être faite d'une meilleure main. Cela sera si le ministre le veut, et il n'en faut pas douter. Un de mes amis très initié dans la façon de faire des fermiers généraux me l'assure positivement, il y a de la part des ministres un langage d'étiquette auquel on ne résiste point. On me dit que tous les jours ils

obtiennent des choses plus difficiles, et que le renouvellement du bail est une circonstance favorable.

L'entreposeur de Mâcon pourra seul se plaindre, mais mes droits vaillent bien les siens. Je tiens beaucoup à cette grace que je tacherai de mériter de plus en plus, et je vous aurai, Monsieur, une obligation de ne rien oublier pour me faire réussir.

Je vais prévenir un fermier général de mes amis particuliers afin qu'il me seconde et me procure le suffrage de son oncle qui est du comité.

M. de S<sup>le</sup> Palais connoit M. Delage votre voisin, fermier correspondant ayant le département du Maconnais ; il m'avoit offert dans le tems de le disposer en ma faveur, ne pourrais je pas l'engager aujourd'hui, à chercher à me le rendre favorable. Je voudrois sçavoir l'instant que vous aurez, Monsieur, fait signer cette lettre du ministre, mais son stile sera bien plus efficace que tout ce que je pourrois faire.

[fol. 57v] M. de Trudaine aura beaucoup d'influence sur la décision de la Compagnie ; auriez vous, Monsieur, occasion de le voir et de le déterminer favorablement ou pourriez vous opérer la même chose vis avis un premier secrétaire de son bureau ? Les petits moyens réussissent souvent mieux que ceux du premier ordre.

J'insiste sur cet objet par des raisons particulières qui me le feroient préférer à quelque chose de mieux, et je compte tout à fait sur vos bons offices qui ne peuvent être infructueux.

Je n'ai rien adressé ni n'adresserai rien directement à M. de Bréquigny, le paquet pour luy joint à mon dernier envoy, ne contenait qu'une lettre de politesse, et copie de l'article de la mienne au ministre concernant la grace que je sollicite pres de lui : dans le dessein de me le rendre favorable de son côté, s'il le jugeoit a propos, et s'il trouvoit ma demande convenable.

J'attends les réponse, décision, et rescription que vous m'annoncez. De votre part peut on être en peine d'autre chose, sinon de ne pouvoir réunir assez de motifs pour mériter votre estime et votre amitié ?

Je suis venu ici pour conférer d'affaires importantes avec M. l'évêque de Mâcon<sup>152</sup>, et me trouver à la rencontre de M. de Riez<sup>153</sup> mon ami particulier dez l'enfance. Je vous rendrai compte du tems de ce voyage et séjour.

Je compte retourner à Cluny mercredi pour jusqu'à la fin du Carême. Alors je pourrai me dispenser d'une interruption d'environ deux mois pour revenir ensuite continuer avec le même zèle.

Mille remerciements à vos dames, je vous prie, de l'honneur de leur souvenir. J'ai l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect,

<sup>152</sup> Gabriel-François Moreau, évêque de Mâcon de 1764 à 1801.

<sup>153</sup> François de Clugny, évêque de Riez depuis 1772 et au moins jusqu'en 1801, mort à Lausanne en 1814.

Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Mâcon le 23. janvier 1774. [Signature] Lambert de Barive.

## 2

Description d'une layette par L.-H. Lambert de Barive  
(extrait, *Bibl. nat. de Fr., Moreau 283, fol. 195-196*)

[fol. 195]

Du Grand Trésor de l'Abbaye de Cluny  
Armoire intitulée : = Abbaye de Cluny  
Layette portant pour inscription extérieure :  
Privilèges. = Péages. = Amortissement  
Sommaire des chartes qui y sont renfermées.

N<sup>a</sup>. Cette layette contient, = 1°. Quatre liasses dont les chartes ne sont pas rangées par ordre chronologique, mais numérotées, apparemment suivant les anciens inventaires ; plusieurs cotes manquent, et il en sera fait mention.

2°. une cinquième liasse que j'ai formée des chartes éparses dans lad. layette, quelqu'unes revêtues de numero sans suite, d'autre sans numero : je me suis contenté de les ranger suivant leur ordre chronologique.

3°. Cinq liasses de committimus de tous ages, dont les pièces ne sont pas numérotées.

4°. Deux liasses et autres pièces éparses, toutes postérieures à l'an 1500. Il n'en sera fait ici aucune mention, à moins qu'il n'y eut quelque chose d'intéressant.

1<sup>ere</sup> Liasse. = Cote I<sup>ere</sup>.  
An de J.C. 931<sup>154</sup>.

<sup>154</sup> *Papsturkunden 896-1046*, publ. par H. Zimmermann, Vienne, 1984, 3 vol. (*Österreichische Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Klasse, Denkschriften*, 174, 177, 198 / *Veröffentlichungen der historischen Kommission*, 3-5), t. I, n° 64, p. 107-108, mars 931 (acte interpolé, dont le témoin conservé le plus ancien est une copie du cartulaire "C" de l'abbaye, Paris, *Bibl. nat. de Fr.*, nouv. acq. lat. 2262, p. 11-12).

Bulle ou [aj. en marge] épître du pape Jean (XI.) adressée à (S<sup>i</sup>.) Odon abbé de Cluny. Ce pape y confirme l'abbé Odon dans le régime du monastère de Cluny, et ce dans l'intégrité de tous les droits attribués aux abbés par le testament du duc Guillaume (c'est Guillaume duc d'Aquitaine fondateur de Cluny).

Il déclare le monastère sous l'autorité immédiate du S<sup>i</sup> Siège, et exempt de la domination et juridiction, de quelques roys, évêques ou comtes que ce soit, même de tous parens du fondateur.

Il ordonne que tous les abbés qui seront élus, seront du même ordre et que les moines auront la libre faculté d'élire les successeurs dudit Odon, sans le concours d'aucun prince.

Il confirme la possession des chapelles, dixmes et biens de tout sortes, possédés lors par ledit monastère, et l'autorise à recevoir toutes donations etc<sup>a</sup>.

Il consent que lesdits abbés et monastère ayent une monnoye qui leur soit propre (*monetam propriam*) et jouissent du droit, qu'il dit [fol. 195v] leur avoir été concédé, à ce sujet par Raoul, ou Rodolphe roy de France (*sicut filius noster Rodulfus Rex Francorum concessit*) etc<sup>a</sup>.

Au dos est écrit en caracteres du tems :

EXemplar in privilegio Epla johis pape In tpr Odonis abb. de Cluniaco et Romano Monasterio et in ceteris locis.

Original sur parchemin de 15. pouces de hauteur sur 11. p. de largeur.

**En marge** : Copiée, ne paroissait pas avoir été imprimée / Imprimée dans le Bullarium [Imprimée... Bullarium au crayon, d'une autre main].

Cote 2. = année 1119. Vidimé en 1333.

En tête : Copia est

Vidimus du grand privilège accordé à l'abbaye de Cluny par Louys le Gros roy de France, suivant le diplôme de ce prince donné publiquement à Orléans l'an 1119.<sup>155</sup>, la onzième année de son regne au sujet de la protection speciale et sauvegarde royalle de lad. abbaye et de ses dépendances, de l'institution et destitution des prieurs dud. ordre à la volonté de l'abbé etc<sup>a</sup>, collationné sur l'original par la cour du Parlement de Paris, en vertu des lettres de commission données *ad hoc* par le roy Philippe, à l'abbaye du Val N. D. le 13. mars 1333. et led. vidimus fait en Parlement à Paris le 23. mars aud. an 1333. = *facta est collatio et*

<sup>155</sup> *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, publ. sous la dir. de R.-H. Bautier par J. Dufour, Paris, 1992-1994, 4 vol. (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*), t. II, n° 442 (actes faux), p. 392-401. L'on s'y reportera pour les nombreux vidimus dont ce document a fait l'objet (le premier témoin conservé est une copie du cartulaire "E" de l'abbaye, Paris, *Bibl. nat. de Fr.*, ms lat. 5458, fol. 132). Voir également D. Méhu, *Paix et communautés...*, p. 409-415, spéc. p. 412-415.

data copia per me, signé [SM] de Barbir. = Parchemin. II. pouces de hauteur, sur 14. de largeur.

**En marge :** Imprimé dans la Bibliothèque de Cluny<sup>156</sup> et ailleurs. Voy. le Catal. des Chartes = année 1119<sup>157</sup> / Les lettres de commission du Roy Philippe, portent que les vidimus seront multipliés, mais que l'un d'eux sera scellé de son grand scel : celui indiqué cy contre n'est pas scellé, et il ne paroît pas qu'il l'ait été.

Cote 3. = 1228<sup>158</sup>

Bulle du pape Grégoire (IX.) adressée au Couvent de Cluny, confirmative de l'élection unanime par ledit couvent, de la personne du sacristain [*au crayon dans un espace vide avec renvoi à ce mot, d'une autre main* : Ce n'est pas le sacristain mais l'aumonier de Cluny, voy. Bull. Cl., p. 108, col. 1.] dudit Cluny, pour abbé successeur du dernier titulaire qui avoit librement résigné en faveur dud. élu : laquelle confirmation est accordée sur la supplique des députés envoyés audit pape Grégoire qui enjoint de reconnoître et d'obeir au même abbé élu et confirmé, comme au véritable supérieur et pasteur de tout l'ordre etc<sup>a</sup>.

Il paroît qu'il y a eû un sceau qui n'existe plus.

Au dos est une adresse au couvent de Cluny, sousrite ainsy. R. q. sept.

**En marge :** Copiée / C'est seulement sur l'étiquette au dos, d'écriture moderne, que se trouve la date fixée à l'an 1288., ce qui paroît devoir être exact / Parchemin. = 8. pouces de hauteur sur 9. et ½ de largeur.

Cote 3.a. = année 1004<sup>159</sup>.

Bulle de privilèges accordés à (S<sup>b</sup>) Odille abbé de Cluny, à ses successeurs et aux monastère et ordre dud. Cluny, par le pape Jean (XVIII.)<sup>160</sup> des concours et consentement de l'empereur (S<sup>b</sup>) Henry 2. Sans date.

Ce pape confirme la possession de tous les monastères, lieux et biens donnés par les roys, évêques, ducs et princes de la chrétienté, ainsi que les acquêts faits sous

<sup>156</sup> *Bibliotheca Cluniacensis, in qua SS. Patrum abbatum Cluniacensium vitae, miracula, scripta, statuta, privilegia...*, [publ. par M. Marrier et A. Duschesne], Paris, 1614 (réimpr. Mâcon, 1915), col 575.

<sup>157</sup> *Table chronologique des diplômes...*, t. II, p. 480.

<sup>158</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis... per unum ex religiosiorum observantiae... quibus accessit rotulus, seu index ecclesiarum que habent societatem cum ordine Cluniacensi*, publ. par P. Simon, Lyon, 1680, p. 108.

<sup>159</sup> *Papsturkunden 996-1024...*, t. II, p. 1052-1054, n° 558, daté en fait de 1024 au nom de Jean XIX. Le témoin conservé le plus ancien est une copie du cartulaire " C " de l'abbaye, Paris, Bibl. nat. de Fr., nouv. acq. lat. 2262, p. 19-21.

<sup>160</sup> Il ne s'agit en fait pas de Jean XVIII (1004-1009), mais de Jean XIX (1024-1032).

les régimes des abbés Bernon, Odon, Emard et de bienheureuse mémoire S<sup>t</sup> Mayeul prédécesseur dud. Odille, lors abbé, et autorise toutes les donations et acquêts pour la suite.

[*fol. 196*] Il defend sous peine d'excommunication à tous évêques et prêtres de faire aucune fonction de leurs ministères, même de célébrer la messe à Cluny, sans l'agrément de l'abbé, auquel il permet de faire ordonner ses religieux partout ou il voudra.

Il ordonne sous la même peine que ce même lieu de Cluny ne puisse être sujet de la part d'aucun évêque, à l'interdit, ni aucun religieux à l'excommunication, disant qu'il seroit indécent (*inhonestum*) que telle peine pût être infligée à un fils du S<sup>t</sup> Siège.

Il permet à tous pécheurs excommuniés de venir à Cluny y chercher le remede de leurs ames, et il autorise à les y recevoir, à les absoudre et à les inhumer.

À chaque mutation d'abbé, il ordonne que le successeur soit librement élu suivant la Règle de S<sup>t</sup> Benoit, deffendant à tous intrus etc<sup>a</sup>.

Original sur placard de parchemin de 10. pouces de hauteur sur 18. de largeur.

Il paroît avoir eu trois sceaux au bas ; du moins de droite et de gauche subsistent deux doubles lacs de fil bleu sans reste de sceau.

Entre ces doubles lacs, sont d'autres de chanvre cordelés auxquels pend un sceau en plomb, chargé des lettres et dans les dimensions rapportées en marge cy contre.

**En marge :** Original en parchem. 12. pouces de hauteur sur 18. de largeur / Copié / [*fol. 196*] [*Reproduction de l'avers de la bulle, avec les lettres PA/PAE*] Sceau en plomb / [*Reproduction du revers de la bulle, avec les lettres +IOHANNIS*] Contre sceau. L'intérieur ici en blanc, est rempli de croix, ou de quelques ornemens qui ne se peuvent bien distinguer.

C. 4. = An 1024<sup>161</sup>

Bulle du pape Jean (XVIII.)<sup>162</sup> en faveur d'Odille abbé et des monastère et ordre de Cluny contenant beaucoup de privilèges, exemptions, confirmations etc<sup>a</sup>. Cette bulle intitulée : Privilegium est sans date ni renseignement et cependant sa date se

<sup>161</sup> *Papsturkunden 994-1024...*, t. II, p. 1083-1085, n° 570, daté du 28 mars 1027 au nom encore de Jean XIX. Le témoin conservé le plus ancien est, là aussi, une copie du cartulaire " C " de l'abbaye, Paris, Bibl. nat. de Fr., nouv. acq. lat. 2262, p. 21.

<sup>162</sup> Jean XIX (1024-1032) et non Jean XVIII (1004-1009).

trouve fixée à l'an 1024. dans le Catalogue des chartes imprimées<sup>163</sup>, et il y est dit que cette bulle se trouve imprimée dans le Bullaire de Cluny<sup>164</sup> et dans Duchesne<sup>165</sup>.

N<sup>a</sup> qu'elle y est qualifiée de bulle, quoiqu'elle ne soit scellée ni en plomb, ni d'aucune autre sorte, ne paroissant pas qu'il y ait eû de sçeau.

**En marge :** Elle commence par ce même mot : Privilegium / Original en parchemin. 20. pouces de hauteur, sur 15. de largeur.

---

<sup>163</sup> *Table chronologique des diplômes...*, t. I, p. 549, mais le renvoi est erroné ; en effet, il s'agit ici de l'acte précédent, celui dont il s'agit dans cet article étant p. 556.

<sup>164</sup> *Bullarium...*, p. 8, mais par erreur, c'est de l'acte de la p. 9 qu'il s'agit (voir note précédente).

<sup>165</sup> *Bibliotheca Cluniacensis ...*, t. II, col. 136, add. I, encore par erreur.